

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

ALINORM 10/33/33

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente-troisième session  
Genève (Suisse), 5-9 juillet 2010*

**RAPPORT DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DU  
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**  
Paris, France, 12 – 16 avril 2010

Note : La lettre circulaire CL 2010/11-GP est incluse dans le présent document.

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

CX 4/10

CL 2010/11-GP

Avril 2010

- À :** Services de liaison du Codex  
Organisations internationales intéressées
- DU :** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00153 Rome (Italie)
- OBJET :** **Distribution du rapport de la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 10/33/33)**

## A. QUESTIONS SOUMISES À LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

### Propositions d'amendements au Manuel de procédure

1. Proposition d'amendement des *Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux* (par. 46 et Annexe III)
2. Proposition d'amendement des *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* (par. 98 et Annexe V)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org), télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 mai 2010**.

### Projet de texte à l'étape 8 de la procédure

Projet de révision du *Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire* à l'étape 8 (par. 35, Annexe II)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org), télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 mai 2010**.

## B. QUESTIONS SOUMISES POUR OBSERVATIONS

Projet d'amendement du mandat du Comité (par. 73 et Annexe IV)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org), télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 novembre 2010**.

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusions .....	page v
Rapport de la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les principes généraux .....	page 1
Résumé de l'état d'avancement des travaux .....	page 16

### Paragrapes

Introduction .....	1-3
Adoption de l'ordre du jour (Point 1).....	4-6
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (Point 2) .....	7-17
Projet de révision du <i>Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire</i> (Point 3).....	18-35
Proposition d'amendement des <i>Lignes directrices destinées aux présidents de comités du codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux</i> (Point 4) .....	36-46
Examen des politiques d'analyse des risques des comités du Codex (Point 5) .....	47-58
Définition de l'expression « autorité compétente » (Point 6).....	59-63
Mandat du Comité (Point 7) .....	64-73
Document de travail sur l'élaboration normes conjointes Codex/OIE (Point 8) .....	74-85
Document de discussion sur l'accueil conjoint des sessions du Codex (Point 9).....	86-98
Distribution et longueur et contenu des rapports (Point 10) .....	99-104
Structure et présentation du Manuel de procédure (Point 11) .....	105
Autres questions et travaux futurs (Point 12) .....	106-122
Date et lieu de la prochaine session (Point 13) .....	123

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe I :</b>	Liste des participants.....	17
<b>Annexe II :</b>	Projet de révision du <i>Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire</i> .....	42
<b>Annexe III :</b>	Proposition d'amendement des <i>Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux</i> .....	44
<b>Annexe IV :</b>	Avant-projet d'amendement du mandat du Comité du Codex sur les principes généraux.....	45
<b>Annexe V :</b>	Proposition d'amendement des <i>Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux</i> .....	46
<b>Annexe VI :</b>	Informations à publier sur le site internet du Codex.....	47

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

### Questions pour adoption par la Commission :

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission :

- Le Projet de révision du *Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire* à l'étape 8 (par. 35, Annexe II) ;
- La proposition d'amendement des *Lignes directrices destinées aux présidents de comités du codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux* (par. 46 et Annexe III) ;
- La proposition d'amendement des *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* (par. 98 et Annexe V) ;
- Le Comité a adopté l'*Avant-projet de principes d'analyse des risques et de procédures appliqués par le Comité du Codex sur l'hygiène des aliments* fourni par le CCFH (par. 16) ;
- Le Comité a adopté la proposition de révision de la section relative aux additifs alimentaires du *Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits* (par. 17).

### Questions intéressant la Commission :

- Le Comité est convenu qu'il n'était pas judicieux de disposer d'une définition générale de l'expression « autorité compétente » (par. 63).
- Le Comité est convenu de distribuer le mandat révisé pour observations et nouvel examen lors de sa prochaine session (par. 73 et Annexe IV).
- Le Comité est convenu de distribuer le document de travail CX/GP 10/26/8 sur l'élaboration de normes conjointes Codex/OIE pour examen à la prochaine session (par. 85).
- Le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex créerait une page spéciale consacrée à l'accueil conjoint sur le site Internet du Codex (par. 98 et Annexe VI).
- Le Comité est convenu d'examiner un document de travail sur les normes maintenues à l'étape 8 (par. 115).
- Le Comité est convenu d'étudier l'établissement d'un dispositif pour l'examen des déclarations d'incidences économiques (par. 121).

### Questions intéressant d'autres comités :

*CCFA, CCCF, CCRVDF, CCPR, CCNFSDU, CCFH :*

- Le Comité est convenu de transmettre aux comités concernés les éléments présentés dans la lettre circulaire CL 2010/1-GP pour examen et révision de leurs politiques d'analyse des risques (par. 55).
- Le Comité est convenu de transmettre aux comités concernés une proposition d'amendement de la définition du terme « danger » (par. 58).

## INTRODUCTION

1. La vingt-sixième session du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris, France, du 12 au 16 avril 2010, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République française. Le Professeur Michel Thibier (France) a présidé la session, en présence de 209 délégués représentant 81 pays membres, une Organisation membre (Union Européenne) et 14 organisations internationales. La liste complète des participants, y compris le Secrétariat, est jointe à l'Annexe I.

2. M. Joël Tozzi, Conseiller de M. Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement français. M. Tozzi a rappelé que la France a toujours marqué son attachement aux objectifs de la Commission du Codex Alimentarius, visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire, tant à l'échelle nationale que mondiale, en s'appuyant sur des normes internationales. Il a ajouté que la Commission et ses comités avaient la tâche difficile de parvenir à un consensus sur des sujets complexes, en tenant compte de la diversité des pays membres. M. Tozzi s'est félicité du fait que l'aide du Fonds fiduciaire du Codex ait permis à 30 pays supplémentaires de participer à la présente session. Il a précisé que le CCGP était le garant des principes du Codex, assurant la transparence et la représentativité de la procédure d'élaboration des normes et la cohérence des travaux des différents comités. Il a souligné l'importance de parvenir à un consensus qui permette de finaliser la révision du Code de déontologie. Il a ajouté qu'il était généralement admis que la meilleure manière de protéger les consommateurs passait par la mise en place de dispositifs réglementaires et de contrôle, même si la réalité était plus contrastée d'un pays à l'autre, ce qui expliquait la nécessité de disposer du Code de déontologie. M. Tozzi a souhaité aux délégués la pleine réussite de leurs délibérations.

### Répartition des compétences

3. Le Comité a noté la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États Membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document de séance n°1.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

4. Le Comité est convenu d'adopter l'ordre du jour provisoire tel que présenté dans le document CX/GP 10/26/1 comme ordre du jour de la session et a noté que les documents CX/GP 10/26/5-Add.1 et CX/GP 10/26/11 n'avaient pas été préparés.

5. Une délégation a noté que plusieurs documents de travail avaient été diffusés très tardivement alors qu'il convenait de disposer de ces documents au moins deux mois avant l'ouverture de la session, comme le prévoit le Manuel de procédure, afin de permettre des débats éclairés. Le Comité a décidé d'examiner cette question au point 10 de l'ordre du jour.

6. En réponse à une question d'une délégation, le Président a précisé que le Comité déciderait de l'importance devant être accordée à l'examen du point 8 de l'ordre du jour, relatif à l'élaboration de normes conjointes Codex/OIE, de nombreuses délégations n'ayant reçu le document qu'à l'ouverture de la session.

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

7. Le Comité a noté que plusieurs questions lui étaient soumises pour information ou seraient examinées plus en détail aux points correspondants de l'ordre du jour.

#### *Procédure pour les normes et textes apparentés maintenus à l'étape 8*

8. Le Comité a noté que la Commission avait la possibilité de maintenir des textes à l'étape 8 mais que le Manuel de procédure n'offrait pas d'orientations supplémentaires sur cette question.

9. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était important de disposer d'orientations concernant les conditions dans lesquelles un texte pouvait être maintenu à l'étape 8 et la procédure à suivre lorsqu'un texte avait été maintenu à l'étape 8 depuis un certain temps sans que de nouvelles informations scientifiques ne soient devenues disponibles.

---

<sup>1</sup> CX/GP 10/26/1.

<sup>2</sup> CX/GP 10/26/2, CX/GP 10/26/2-Add.1, document de séance n° 2 (observations de l'Union européenne).

10. Le Comité a noté une proposition de mise en place d'un groupe de travail électronique chargé de définir des orientations sur cette question. Le Comité a décidé d'examiner cette question au point 12 de l'ordre du jour.

*Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)*

11. Le Comité a noté que le CCFH avait soumis pour examen l'*Avant-projet de principes d'analyse des risques et de procédures appliqués par le Comité du Codex sur l'hygiène des aliments* accompagné de l'*Appendice relatif à la procédure pour la conduite des travaux du Comité*, en demandant au CCGP d'examiner les incohérences entre les Principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex et le document du CCFH en vue de soumettre le texte à la trente-troisième session de la Commission pour adoption et inclusion dans le Manuel de procédure.

12. La délégation de l'Union européenne a présenté des observations dans le document de séance n°2 qui proposaient d'éviter tout chevauchement entre l'appendice et le texte principal en conservant dans l'appendice la seule description du processus d'examen des propositions de nouveaux travaux (paragraphe 3, 4, 6, 7 et 8), les autres paragraphes devant être supprimés.

13. La délégation des États-Unis, s'exprimant en tant que Présidente du CCFH, a rappelé que le mandat du CCGP se limitait à rechercher les incohérences et ne consistait pas à réécrire ce document qui avait été élaboré et approuvé au sein du CCFH dans le cadre d'un long travail. Il a été suggéré qu'il convenait soit d'approuver le document en l'état, soit de le renvoyer au CCFH si des amendements plus importants devaient être proposés au cours de cet examen.

14. Le Secrétariat a rappelé qu'un document analogue au présent appendice avait été examiné par le Comité à sa vingt-troisième session (2006)<sup>3</sup>. L'une des recommandations formulées alors était que le CCFH élabore un document présentant ses politiques relatives à l'analyse des risques. Cette recommandation avait été suivie pour le présent texte principal alors que l'*Appendice* contenait encore des dispositions concernant à la fois l'analyse des risques et la gestion des travaux. Plusieurs propositions sur ce point figuraient dans la lettre circulaire CL 2010/1 GP.

15. Une délégation a estimé que, puisqu'il avait été demandé au CCGP de remédier aux incohérences entre ces documents, il convenait d'améliorer autant que possible le texte, en particulier l'*Appendice*.

16. Le Comité a toutefois décidé d'approuver le texte tel que proposé.

*Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)*

17. Le Comité a approuvé en l'état la proposition de révision de la section relative aux additifs alimentaires du *Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits* inclus dans le Manuel de procédure.

**PROJET DE RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES, Y COMPRIS DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES ET D'OPÉRATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

18. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-deuxième session, la Commission avait adopté le projet de Code de déontologie à l'étape 5 et insisté sur la nécessité d'achever ces travaux lors de la prochaine session du Comité sur les principes généraux. Le Comité a examiné le projet de Code section par section et a apporté les modifications et formulé les observations suivantes.

<sup>3</sup> CX/GP 06/23/2 Partie II.

<sup>4</sup> CL 2009/27-GP, CX/GP 10/26/3 (observations du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de l'Égypte, de l'Union européenne, de l'Iran, du Japon, du Kenya, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Thaïlande et des États-Unis), CX/GP 10/26/3-Add.1 (observations du Guatemala et de l'IBFAN), document de séance n° 3 (observations du Nigeria), document de séance n° 6 (observations de la Thaïlande).

## Titre

19. En réponse à quelques questions, le Comité a rappelé qu'il avait, à sa dernière session, modifié le titre à la suite de l'amendement du Champ d'application, lorsque la note de bas de page relative à l'applicabilité du texte aux transactions à des conditions préférentielles et aux opérations d'aide alimentaire avait été insérée dans le corps du texte.

20. Le Comité a observé qu'il existait certaines erreurs et incohérences dans la version espagnole du texte et a accueilli favorablement la proposition de la délégation du Mexique d'élaborer une version révisée du texte en espagnol, afin d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et espagnole.

## Article 1. Objet

21. Le Comité est convenu d'indiquer que le Code établissait des principes déontologiques « et ainsi en vue de protéger la santé des consommateurs... » aux fins de clarification.

## Article 3. Principes

22. Au paragraphe 3.1, le Comité a pris note des propositions visant à remplacer la fin de la phrase par l'expression « la garantie de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires » ou à supprimer la fin de la phrase en insérant uniquement une référence à l'article 1. Plusieurs délégations ont cependant souligné que l'article 1 reflétait l'objet du Code, tandis que l'article 3 en décrivait les principes, et que le texte actuel était donc nécessaire. En conséquence, le paragraphe 3.1 est demeuré inchangé.

23. Le Comité a pris note des observations de la Colombie, qui n'assistait pas à la session. Quelques délégations ont appuyé ses propositions d'amendement du paragraphe 3.2, qui ont été examinées dans les débats.

24. Au paragraphe 3.2 b), à la suite de plusieurs propositions de clarification, il a été convenu de préciser la description des denrées alimentaires dont l'accès au commerce international devrait être interdit, en indiquant qu'il s'agissait de denrées consistant en « une substance corrompue, putride, pourrie ou décomposée ou autre, ou en une matière étrangère, qui la rendent impropre à la consommation humaine ».

25. Concernant le paragraphe 3 d) relatif à l'étiquetage, le Comité a discuté d'une proposition visant à exclure les denrées étiquetées d'une manière « incompréhensible », ce qui couvrait la question de la langue et de la lisibilité. Quelques délégations ont cependant fait observer que ce terme serait difficile à définir car il était assez subjectif, et que la manière d'appliquer cette disposition au stade de l'exportation n'était pas claire. Quelques délégations ont également souligné que ces questions devraient être traitées par la législation nationale des pays importateurs. Le Comité a donc conservé le libellé actuel.

26. Au paragraphe 3.2 e), une référence aux denrées alimentaires « transformées » a été ajoutée pour couvrir toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Le Comité a examiné une proposition visant à clarifier le sens de l'expression « conditions non hygiéniques », en incluant une référence aux *Directives pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* pour refléter le fait que le même objectif peut être atteint par l'application de différentes mesures sanitaires. Plusieurs délégations ont toutefois souligné que l'objectif de ces *Directives* était très différent de celui du Code de déontologie, ce qui ne les rendait pas pertinentes dans le cadre du Code ; le libellé actuel du texte a donc été conservé.

27. Concernant le libellé actuel du paragraphe 3.2 f), plusieurs délégations ont souligné que l'expression « durée de conservation » n'était pas définie dans les textes du Codex et recevait des interprétations différentes, ce qui posait de graves problèmes dans le commerce international. Le Comité a examiné plusieurs propositions visant à modifier ce paragraphe : faire référence au « datage », répertorier les autres termes possibles utilisés dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*, préciser qu'un délai suffisant doit être laissé pour la consommation, en sus de la distribution et préciser le pourcentage de durée de conservation résiduelle exigé après le stade de l'importation. D'autres délégations ont estimé que le libellé actuel était approprié, puisque l'objectif du Code était de définir des principes et que leurs modalités d'application pratique devaient être laissées à l'appréciation des autorités nationales.

28. Après quelques échanges de vues, le Comité est convenu de remplacer l'expression « durée de conservation » par « date de péremption » et de maintenir le reste du texte en l'état.

29. La délégation du Cameroun a proposé d'insérer un nouveau paragraphe pour traiter la question de l'étiquetage dans des langues qui ne sont pas comprises dans le pays importateur. Quelques autres délégations ont toutefois souligné que les aspects de mise en œuvre technique n'entraient pas dans le champ d'application du Code et que les questions générales d'étiquetage, y compris l'utilisation des langues, étaient couvertes par la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*.

#### Article 4

30. Au paragraphe 4.2, la délégation du Guatemala a proposé de faire référence aux exigences en matière de sécurité sanitaire des aliments en lieu et place de l'expression « exigences minimales ». Plusieurs délégations ont appuyé la suppression du mot « minimales », reconnaissant qu'il pouvait prêter à confusion, puisque chaque pays appliquait ses exigences nationales. La proposition visant à limiter les dispositions du Code à la sécurité sanitaire des aliments a fait l'objet d'échanges de vues approfondis, plusieurs délégations soulignant que le Code couvrait tous les aspects des normes alimentaires, tels que l'étiquetage qui était spécifiquement mentionné dans d'autres paragraphes, et qu'il fallait donc traiter à la fois des questions de sécurité sanitaire et de qualité. Le Comité est convenu de supprimer le mot « minimales » du paragraphe 4.2.

31. La délégation de la Tunisie a estimé qu'il ne devait y avoir aucune exception à l'exigence d'application des normes internationales par les pays importateurs et exportateurs, et que le libellé actuel n'était pas acceptable car il permettait aux pays exportateurs d'exporter des denrées alimentaires ne respectant pas les normes Codex et aux pays importateurs d'appliquer des normes plus strictes, ce qui était contraire aux dispositions des accords de l'OMC. Après quelques échanges de vues, le Comité est convenu d'insérer une note de bas de page indiquant que les accords multilatéraux incluaient les accords de l'OMC tels qu'ils s'appliquent aux membres de l'OMC.

32. Au paragraphe 4.4, plusieurs délégations et un observateur, rappelant que le Code de déontologie avait une portée générale, ont estimé que celui-ci ne devait pas distinguer un produit en particulier et ont donc proposé de supprimer la référence au *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. Il a également été souligné que les recommandations relatives à l'alimentation du nourrisson relevaient du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et qu'il n'était donc pas nécessaire de répéter ces dispositions dans le Code de déontologie. D'autres délégations et un observateur ont proposé de conserver cette référence, même si ces dispositions figuraient déjà dans d'autres textes, car il s'agissait d'une question importante, en particulier pour les pays en développement.

33. Le représentant de l'OMS a rappelé que le non-respect des dispositions du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* constituait un problème déontologique grave et a donc appuyé le maintien de la référence à ce code. Le représentant de la FAO a appuyé ce point de vue, observant que cette référence soulignerait l'importance de l'application du *Code de commercialisation* dans le commerce international. Le Comité est convenu de conserver le texte inchangé.

34. Le Comité a reconnu que toutes les questions avaient été examinées en détail et traitées de manière satisfaisante et que le Code ainsi révisé pouvait être soumis pour adoption.

#### **État d'avancement du projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire**

35. Le Comité est convenu d'avancer le projet de révision du Code, tel que modifié au cours de la présente session, à l'étape 8 pour adoption par la Commission à sa trente-troisième session (voir l'Annexe II).

#### **PROPOSITION D'AMENDEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES AUX PRÉSIDENTS DE COMITÉS DU CODEX OU DE GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPÉCIAUX (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

36. Le Comité a rappelé la discussion sur le concept de « consensus » et son application au sein du Codex tenue à sa vingt-cinquième session, durant laquelle la délégation de la Malaisie avait proposé

<sup>5</sup> CL 2009/26-GP, CX/GP 10/26/4 (observations du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de l'Égypte, de l'Iran, du Japon, du Kenya, des Philippines, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis), CX/GP 10/26/4-Add.1 (observations de l'Union européenne), CX/GP 10/26/3-Add.2 (observations de l'Argentine, du Brésil et du Guatemala) et document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie).

d'insérer dans la partie consacrée au consensus des *Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux*, avant le paragraphe commençant par les mots « Le président devrait aussi songer... », le nouveau paragraphe ci-après : « Lorsqu'il y a une opposition durable justifiée sur des questions de fond, le président devrait faire en sorte que les vues des membres concernés soient prises en considération en conciliant les arguments contradictoires avant de décider que l'on est parvenu à un consensus ».

37. Il n'y a pas eu de consensus sur cette question au sein du CCGP<sup>6</sup> et la Commission a décidé de demander au Secrétariat d'envoyer une lettre circulaire dont le CCGP examinerait les résultats lors de sa présente session<sup>7</sup>.

38. La délégation de la Malaisie a rappelé qu'elle avait proposé l'amendement dans le but d'assurer la transparence dans la réalisation du consensus en sus des mesures existantes destinées à faciliter le consensus, car selon elle, les présidents disposaient actuellement de trop de pouvoir pour imposer le consensus. La délégation a précisé que les termes « justifié » et « durable » étaient déjà utilisés dans le Manuel de procédure.

39. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition de la Malaisie sur le principe.

40. Quelques délégations ont proposé de supprimer le terme « justifiée » car cette notion serait difficile à appliquer. Une autre délégation a proposé de remplacer « justifiée » par « reposant sur des informations appropriées ». D'autres délégations ont proposé de supprimer la première partie de la phrase et de commencer par « Le président devrait faire en sorte... », cette seconde partie contenant les directives pertinentes destinées aux présidents, ainsi que de remplacer « en conciliant » par « en s'efforçant de concilier » car il ne serait peut-être pas toujours possible de concilier les points de vue.

41. D'autres délégations ont souligné que la responsabilité d'atteindre le consensus ne revenait pas seulement au président mais à l'ensemble du comité et ont proposé d'ajouter le texte suivant à l'alinéa b) des mesures destinées à faciliter la réalisation du consensus : « ...et que les arguments contradictoires sont pleinement examinés ».

42. Une délégation était d'avis que les *Lignes directrices* étaient appropriées en l'état et que la proposition n'apportait pas d'élément nouveau.

43. Un observateur a estimé que les présidents avaient trop de pouvoir pour décider de l'obtention du consensus et qu'il était impératif de définir des orientations supplémentaires quant à leur rôle. L'observateur a suggéré d'inclure la définition de l'OMC du terme « consensus » : il y a consensus « si aucun membre, présent à la réunion au cours de laquelle la décision est prise, ne s'oppose formellement à la décision proposée ».

44. Une délégation a indiqué que la Commission s'était attachée avec succès à améliorer la situation, en offrant aux présidents des formations ainsi que la possibilité de tirer des enseignements des résultats des enquêtes de satisfaction qui étaient désormais réalisées de manière systématique au sein des comités et de la Commission du Codex.

45. Après quelques échanges, le Comité est convenu de conserver la première partie de la proposition de la Malaisie en supprimant les termes « justifiée » et « durable » et en remplaçant l'expression « question de fond » par « question à l'étude », de remplacer « en conciliant » par « en s'efforçant de concilier » et de remplacer l'expression « que l'on est parvenu à un consensus » par « si l'on est parvenu à un consensus ».

## Conclusion

46. Le Comité est convenu de proposer à la Commission d'amender les *Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux* conformément au texte figurant à l'Annexe III du présent rapport.

## EXAMEN DES POLITIQUES D'ANALYSE DES RISQUES DES COMITÉS DU CODEX (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>

<sup>6</sup> ALINORM 09/32/33, parr. 83-86.

<sup>7</sup> ALINORM 09/32/REP, parr. 212-218.

47. Le Comité a rappelé que ce point figure dans le Plan stratégique 2008-2013 – Activité 2.1 « Examen de la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les comités du Codex compétents », cette activité devant être achevée au plus tard en 2011. Après un échange de vues de portée générale lors de la dernière session, il avait été convenu que le Secrétariat préparerait un document révisé et le diffuserait pour observations.

48. Le Secrétariat a rappelé les principales questions générales qui avaient été identifiées dans le cadre de l'examen et les propositions soumises au Comité, à savoir : réorganiser les textes de manière à respecter les trois composantes de l'analyse des risques ; définir plus clairement la politique d'évaluation des risques ; développer, le cas échéant, la communication sur les risques ; regrouper toutes les dispositions concernant l'analyse des risques dans un document unique et envisager la suppression des éléments de procédure. Quelques questions ont également été présentées en vue de leur examen par des comités spécialisés, notamment la question de savoir si les additifs alimentaires et les contaminants devraient faire l'objet de documents séparés ou non.

49. Plusieurs délégations ont fait observer que les principaux éléments de l'analyse des risques étaient inclus dans les politiques d'analyse des risques élaborées par les comités du Codex, même si ces derniers n'avaient pas toujours suivi le plan des *Principes de travail pour l'analyse des risques*. Ces délégations ont indiqué que si les documents étaient réorganisés ils pourraient devenir moins lisibles et plus difficiles à utiliser. Cela créerait également une charge de travail supplémentaire pour les comités, qui devaient se consacrer à l'élaboration de normes de sécurité sanitaire des aliments. Il a également été proposé de se limiter à recommander une réorganisation de forme des dispositions, sans envisager d'apporter des amendements de fond.

50. Plusieurs suggestions ont été faites lors de la discussion : solliciter l'avis des comités concernés et examiner leurs propositions avant la poursuite des travaux du CCGP ; examiner la cohérence de l'application de l'analyse des risques dans différents comités ; solliciter le point de vue de la FAO et de l'OMS en particulier au sujet de l'interaction entre les responsables de la gestion des risques et les responsables de l'évaluation des risques.

51. La délégation de la Nouvelle-Zélande a indiqué que les principes d'analyse des risques élaborés par divers comités reprenaient pour l'essentiel le cadre global des *Principes de travail*, quelques modifications mineures mises à part, et devaient plutôt être centrés pour l'essentiel sur les particularités de chaque processus d'analyse des risques, notamment en définissant une politique d'évaluation des risques appropriée. La délégation a proposé que les comités expliquent la manière dont ils prenaient en compte les incertitudes et les autres facteurs légitimes dans le processus d'analyse des risques, avec le concours éventuel d'un groupe de travail du CCGP.

52. Le Comité a pris note d'une proposition d'examiner l'utilisation du terme anglais « *evaluation* » en vue de son remplacement par le terme « *assessment* », plus approprié, dans l'ensemble des documents sur l'analyse des risques élaborés par les comités du Codex.

53. Quelques délégations ont indiqué que les additifs alimentaires et les contaminants devraient faire l'objet de deux documents séparés sur l'analyse des risques.

54. Il a été noté que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) avait entrepris une révision de ses politiques d'analyse des risques et il a été suggéré de transmettre à ce Comité quelques recommandations générales pour examen dans le cadre de ce processus de révision.

## **Conclusion**

55. Le Comité est convenu que les politiques d'analyse des risques élaborées par les comités du Codex étaient cohérentes, en règle générale, avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques*, conformément au mandat donné au Comité au titre de l'Activité 2.1. Le Comité est également convenu de transmettre aux comités concernés les éléments présentés dans la lettre circulaire CL 2010/1-GP pour examen et révision de leurs politiques d'analyse des risques, avec lesquelles débiterait l'Activité 2.2 du Plan stratégique.

## **Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime**

---

<sup>8</sup> CL 2010/1-GP, CX/GP 10/26/5-Partie 1 (observations de l'Australie, du Chili, du Costa Rica, de l'Union Européenne, du Kenya et du CRN), CX/GP 10/26/5-Partie 2 (observations de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Thaïlande et des États-Unis), documents de séance n° 9 et 11 (observations du CRN).

56. L'observateur du CRN a souligné que la définition du terme « danger » dans le Manuel de procédure, qui faisait référence à un « agent », différait des définitions utilisées dans les documents scientifiques faisant autorité sur l'évaluation des risques associés aux éléments nutritifs, qui faisaient référence à un « effet ». L'observateur du CRN a donc proposé l'ajout de la note de bas de page suivante à la définition du terme « danger » dans le Manuel de procédure : « Cette définition du danger, qui désigne un agent, diffère de celle désignant un effet retenue dans de nombreuses références scientifiques faisant autorité citées par plusieurs comités du Codex dans leurs textes sur l'analyse des risques. Cette différence ne devrait pas être interprétée comme introduisant une contradiction aux fins de l'interprétation ou de l'application de Principes de travail pour l'analyse des risques. »

57. Quelques délégations ont estimé que la définition actuelle du terme « danger » était cohérente avec la définition de l'expression « danger associé à un élément nutritif » et qu'il n'était pas nécessaire de la réviser ni d'ajouter une note de bas de page. Une autre délégation a proposé un amendement de la définition actuelle, et il a également été suggéré de transmettre au CCFNSDU cette proposition qui concernait pour l'essentiel la question de l'évaluation des risques nutritionnels.

58. Le Comité n'a pu parvenir à une conclusion sur cette question à ce stade et, compte tenu de la portée générale de la définition du terme « danger », est convenu de transmettre pour avis la proposition précédente aux comités concernés (CCFA, CCCF, CCRVDF, CCPR, CCFNSDU et CCFH) et d'examiner à nouveau la question à sa prochaine session, en tenant compte des points de vue de ces comités.

#### **DÉFINITION DE L'EXPRESSION « AUTORITÉ COMPÉTENTE » (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

59. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-deuxième session, la Commission avait pris note des débats au sein du Comité exécutif relatifs aux différentes expressions et définitions utilisées dans divers textes du Codex pour exprimer la notion d'« autorité compétente » et qu'elle avait approuvé la recommandation du Comité exécutif voulant que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCFNSDU) harmonisent les expressions employées dans le cadre de leurs travaux et que le Comité du Codex sur les principes généraux soit invité à examiner s'il était judicieux de mettre au point une définition générale de l'expression « autorité compétente » en vue de l'incorporer dans le Manuel de procédure.<sup>10</sup>

60. La délégation australienne, s'exprimant en sa qualité de Présidente du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), a indiqué que le CCFICS avait débattu la question et conclu que l'expression « autorité compétente » désignait « l'organisme gouvernemental ayant juridiction » et intéressait tout à fait ses travaux, étant largement utilisée dans huit des neuf textes élaborés par le CCFICS ; le CCFICS avait envisagé de définir cette expression lors de sessions précédentes mais avait conclu que l'expression était suffisamment explicite et qu'elle était définie par son utilisation même dans les textes du CCFICS. Par conséquent, le CCFICS a estimé qu'une définition générale aurait une incidence sur chacun de ces textes, que l'expression était utilisée par de nombreux gouvernements et qu'une définition générale ne devrait donc exclure aucun de ces usages.

61. De nombreuses délégations ont appuyé l'opinion du CCFICS selon laquelle l'expression était suffisamment explicite et il a été mentionné que la variété des définitions proposées dans les observations indiquait qu'une définition générale devait soit rester très générique, de façon à inclure tous les usages possibles, soit être très complexe, ce qui en réduirait l'utilité. Il a également été noté que les définitions existantes dans les textes du Codex avaient été rédigées de manière à offrir de la souplesse. Il a enfin été indiqué qu'aucun problème n'avait été identifié en l'absence d'une définition générale et qu'il conviendrait de laisser à chaque membre du Codex le soin de définir les missions et le rôle de l'autorité compétente.

<sup>9</sup> CL 2009/36-GP ; CX/GP 10/26/2 ; CX/GP 10/26/6 (observations du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Indonésie, de l'Iran, du Kenya, de la Malaisie, du Mexique, des Philippines et des États-Unis) ; CX/GP 10/26/6-Add.1 (observations du Japon) ; CX/GP 10/26/6-Add.2 (observations du Brésil) ; document de séance n° 3 (Nigeria) ; document de séance n° 8 (Équateur) et document de séance n° 10 (Panama).

<sup>10</sup> ALINORM 09/32/REP, par. 105.

62. Plusieurs délégations ont estimé qu'une définition du Codex pour l'expression « autorité compétente » pouvait être utile en vue d'harmoniser l'emploi de ce terme et de fournir des orientations, en particulier pour les pays en développement. Plusieurs délégations avaient proposé une définition dans leurs observations. Quelques délégations qui s'étaient prononcées en faveur d'une définition dans leurs observations ont indiqué que les arguments exposés par le CCFICS les avaient convaincus du fait que les inconvénients liés à la création d'une telle définition pourraient l'emporter sur les avantages.

### Conclusion

63. Le Comité est convenu qu'il n'y avait pas d'intérêt à disposer d'une définition générale de l'expression « autorité compétente ».

### MANDAT DU COMITÉ (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>

64. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait proposé à la Commission de supprimer la deuxième phrase de son mandat car elle faisait référence à la procédure d'acceptation et mentionnait des activités passées, mais ne décrivait pas ses responsabilités actuelles. La Commission n'a pas adopté l'amendement car il n'y avait pas de consensus sur la suppression de certaines dispositions, et a demandé au CCGP de réexaminer son mandat.

65. Le Comité a examiné le mandat proposé par le Secrétariat dans la lettre circulaire CL 2009/37-GP et a apporté les modifications et formulé les observations suivantes.

66. Au premier paragraphe, il a été convenu d'insérer une référence au Comité exécutif, en sus de la Commission et de ses organes subsidiaires, et de procéder à quelques modifications d'ordre rédactionnel.

67. À la suite de quelques propositions d'amendement du deuxième paragraphe, le Comité est convenu de préciser que les dispositions ou textes de procédure soumis à son examen étaient destinés à être inclus dans le Manuel de procédure et de supprimer les exemples, car il n'était pas nécessaire de mentionner des travaux particuliers. Pour cette même raison, le quatrième paragraphe mentionnant expressément le Code de déontologie et l'analyse des risques a été supprimé.

68. Le Comité a longuement débattu de la nécessité d'inclure l'examen des incidences économiques dans le mandat. La délégation de l'Inde, appuyée par d'autres délégations, a estimé qu'il convenait d'établir un dispositif pour assurer l'uniformité de l'examen des déclarations d'incidences économiques au sein des différents comités du Codex et a donc proposé d'ajouter le paragraphe suivant : « *Établir un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou certaines de leurs dispositions.* »

69. La délégation du Brésil, appuyée par d'autres délégations, a proposé que le Comité évalue toute déclaration d'incidences économiques présentée par les gouvernements.

70. Plusieurs délégations ont souligné que l'examen des incidences économiques faisait déjà partie du processus d'élaboration des normes car il était pris en compte au niveau des comités et n'ont donc pas appuyé l'établissement d'un nouveau mécanisme.

71. Le Comité a rappelé que des dispositions relatives à l'examen des incidences économiques figuraient dans la Procédure d'élaboration aux étapes 3, 5, 6 et 8.

72. Plusieurs délégations ont souligné que, puisque le mandat avait une portée générale et permettait au Comité d'examiner toute question de procédure, il n'était pas nécessaire de mentionner des travaux particuliers, mais que cela ne devait pas empêcher le Comité d'examiner des questions liées aux incidences économiques le cas échéant. D'autres délégations ont appuyé l'inclusion de cette référence, afin d'en souligner l'importance.

---

<sup>11</sup> CL 2009/37-GP, CX/GP 10/26/7 (observations de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de la République dominicaine, de l'Union européenne, du Guatemala, de l'Iran, du Japon, du Kenya, de la Malaisie et des Philippines), CX/GP 10/26/7-Add.1 (observations du Brésil et des États-Unis), document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie), document de séance n° 5 (observations de l'Inde).

73. Le Comité a examiné une proposition visant à étudier l'éventualité d'un nouveau travail sur les déclarations d'incidences économiques au point 12 de l'ordre du jour et à transmettre le mandat révisé à la Commission pour adoption en incluant seulement les trois premiers paragraphes. Le Comité a toutefois reconnu qu'il n'était pas possible de parvenir à une conclusion à ce stade et a accepté la proposition du Président visant à diffuser le mandat révisé, tel qu'amendé lors de la présente session, avec le paragraphe sur les incidences économiques entre crochets pour observations et nouvel examen lors de sa vingt-septième session (voir l'Annexe IV). Il a également été convenu de revenir plus en détail sur les déclarations d'incidences économiques au point 12 de l'ordre du jour.

#### **DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉLABORATION DE NORMES CONJOINTES CODEX/OIE (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>12</sup>**

74. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session, l'OIE avait proposé au Comité « d'examiner les modalités de l'élaboration de normes conjointes susceptibles de couvrir plusieurs domaines d'intérêt commun avec le Codex, tels que les normes relatives au contrôle des pathogènes transmis par les denrées alimentaires d'origine animale ou à l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux producteurs de nourriture, ou les normes de produit relatives aux produits carnés ». Après quelques échanges, le Comité était convenu que « le Secrétariat du Codex se rapprocherait du Secrétariat de l'OIE et préparerait un document de discussion sur les possibilités d'élaboration de normes conjointes Codex-OIE, qui aborderait tous les points pertinents en matière de procédures ou dans d'autres domaines ainsi que les implications d'un tel dispositif ».

75. Le Secrétariat a présenté le document contenant le rappel du déroulement de la discussion relative à la coopération avec les organisations internationales et aux normes conjointes ; la procédure d'élaboration de normes conjointes précédemment proposée ; les questions concernant les normes conjointes Codex-OIE ; les raisons fournies par le secrétariat de l'OIE en faveur de l'élaboration de normes conjointes Codex-OIE ; et une liste de documents élaborés par l'OIE qui se référaient à des textes du Codex et une liste de documents du Codex faisant référence à des textes de l'OIE.

76. Le Secrétariat a indiqué en particulier que la proposition d'élaborer des normes conjointes et la procédure y afférente n'avaient pas été retenues parce que les délégations, tout en se déclarant en faveur de la coopération avec les Organisations internationales gouvernementales (OIG), avaient estimé que la procédure proposée pour l'élaboration de normes conjointes serait difficile à mettre en pratique et qu'elle pourrait se traduire par un accroissement des coûts et des retards substantiels dans le processus de normalisation.<sup>13</sup> Le Secrétariat a également noté que, selon l'opinion des services juridiques, la procédure reproduite dans le document était encore valable. Le Secrétariat a indiqué que le dispositif de coopération actuel figurant dans le Manuel de procédure fonctionnait bien et avait permis l'élaboration d'un certain nombre de textes en coopération avec l'OIE.

77. L'observateur de l'OIE a indiqué que, depuis 2001, le mandat de l'organisation incluait l'établissement de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, à savoir la maîtrise des risques pouvant survenir entre l'exploitation et la première transformation. L'observateur a noté que l'OIE et la CAC collaboraient étroitement au développement de normes couvrant le continuum que représente l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, en veillant à éviter les lacunes et à réduire les chevauchements et contradictions entre ces normes. L'observateur a ajouté qu'il estimait que l'élaboration de normes conjointes permettrait de disposer d'une norme unique et homogène pour la gestion d'un danger particulier pour la sécurité sanitaire d'un aliment, tout au long de la chaîne de production alimentaire. Des normes conjointes pourraient également permettre une utilisation plus efficace des ressources, en évitant toute répétition/contradiction entre les normes correspondantes de l'OIE et du Codex et en garantissant que les normes se fondent sur les données scientifiques les plus récentes, et contribuer à l'harmonisation des procédures d'élaboration des normes de l'OIE et du Codex. L'observateur a mentionné, comme possible sujet de norme conjointe, la maîtrise de *Salmonella* chez les animaux d'élevage.

78. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a noté que le document reflétait la situation actuelle. Il a souligné l'existence de différences entre les procédures du Codex et de l'OIE, en particulier concernant l'ouverture et la transparence, et ajouté que des procédures de coopération existaient. Il a relevé que le mandat donné à la dernière session du CCGP ne permettait pas d'aller au-delà de ce qui était prévu dans le document. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a appuyé ce point de vue.

---

<sup>12</sup> CX/GP 10/26/8.

<sup>13</sup> ALINORM 04/27/33A, parr. 97-109.

79. Plusieurs délégations ont soutenu le principe d'une coopération étroite avec l'OIE et d'éviter toute duplication des travaux mais ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de débattre du contenu du document, celui-ci ayant été transmis trop tard. Il a été suggéré que le Secrétariat adresse aux membres du Codex une lettre circulaire incluant le document de travail et sollicitant des observations pour examen à la vingt-septième session du CCGP.

80. La délégation des États-Unis a noté que c'était une occasion de mieux définir les rôles et les responsabilités des deux organisations et d'examiner quelle serait la meilleure interaction possible lorsque ces rôles et responsabilités se rejoignent, de manière à éviter toute duplication et tout chevauchement. Elle a ajouté que, bien qu'il existe des similitudes entre les travaux du Codex et de l'OIE, leurs missions, priorités et procédures divergeaient ; la délégation a donc estimé que les deux organisations s'acquitteraient mieux de leurs missions respectives si elles élaboraient leurs documents de manière indépendante mais concertée.

81. Le représentant de l'OMS a informé le Comité qu'à sa prochaine session de mai 2010, l'Assemblée mondiale de la santé (WHA) examinerait une proposition d'amendement à l'accord de coopération entre l'OIE et l'OMS, qui ne mentionnait, à ce jour, ni le Codex ni les normes du Codex. Il a également informé le Comité que, pour la première fois depuis dix ans, la sécurité sanitaire des aliments figurait cette année à l'ordre du jour de la WHA et il a invité les délégations à prendre contact avec leurs homologues au sein des ministères de la santé pour porter à leur connaissance toute question complémentaire ainsi que le contenu de la résolution pertinente de la WHA.

82. Le représentant de la FAO s'est exprimé en faveur d'une coopération plus étroite entre le Codex et l'OIE sur toutes les questions communes. Il a indiqué que la FAO, le Codex et l'OIE coopéraient sur de nombreuses questions d'intérêt commun, notamment celles touchant à la fois à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé animale. Il a ajouté qu'il appartenait au Comité et, en dernier ressort, à la Commission de décider si cette coopération devrait inclure à l'avenir l'élaboration de normes conjointes.

83. L'observateur de l'OMC a informé le Comité qu'un atelier, adossé à la session d'octobre 2009 du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS), avait récemment été consacré aux relations entre le Comité SPS et les trois organisations internationales de normalisation (le Codex, la CIPV et l'OIE). L'objectif était de mieux appréhender les différentes procédures de manière à favoriser la coopération et la communication, à garantir la cohérence des travaux et à éviter les contradictions tout en laissant aux organes concernés le choix des modalités spécifiques. Le représentant a ajouté que cet atelier avait établi 11 recommandations qui pouvaient être pertinentes pour la présente discussion.

84. L'observateur de l'OIE a indiqué qu'à sa prochaine session générale, prévue durant la dernière semaine de mai 2010, l'OIE examinerait la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre du rapport du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale et d'autres comités.

## **Conclusion**

85. Le Comité est convenu que le Secrétariat adresserait aux membres du Codex une lettre circulaire incluant le document de travail CX/GP 10/26/8 et sollicitant des observations pour un examen approfondi de cette question à la vingt-septième session du CCGP.

## **DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ACCUEIL CONJOINT DES SESSIONS DU CODEX (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

86. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa trente-deuxième session, la Commission avait discuté des questions relatives aux sessions du Codex tenues selon la formule des hôtes conjoints sur la base d'une étude préparée par le Secrétariat du Codex<sup>15</sup> dans le cadre de l'activité 5.3 du Plan stratégique 2008-2013. Cette étude avait conclu que, malgré un certain nombre de points positifs, la participation des États membres aux sessions tenues selon la formule des hôtes conjoints était plus faible que la participation aux sessions organisées dans les pays hôtes et que plusieurs facteurs étaient susceptibles d'avoir contribué à réduire cette participation, notamment l'envoi tardif des lettres d'invitation à la suite de retards dans l'acceptation des notes sur les obligations par les pays proposant d'accueillir les réunions.

<sup>14</sup> CX/GP 10/26/9 et document de séance n° 7 (observations des États-Unis).

<sup>15</sup> ALINORM 09/32/REP, par. 157-168 et ALINORM 09/32/9B Partie III.

87. Le Secrétariat a présenté les propositions contenues dans le document visant à accélérer les processus formels d'accueil conjoint des sessions du Codex, à savoir : (1) amender les *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* afin de clarifier les termes utilisés, de mieux définir les pratiques et d'y inclure l'obligation d'assurer la préparation normale des sessions tenues selon la formule de l'accueil conjoint et (2) créer une page sur le site Internet du Codex indiquant les modalités et les délais pour que la FAO, le pays hôte et le pays d'accueil conjoint conviennent des dispositions nécessaires. Le Secrétariat a souligné que les modalités de l'accueil conjoint entre les États membres, telles que la sélection du pays d'accueil conjoint, n'étaient pas abordées dans le document et ne faisaient pas l'objet du présent débat.

### **Observations générales**

88. Le représentant de la FAO a confirmé que la FAO était très favorable à l'accueil conjoint car c'était un moyen d'amener les travaux du Codex aux pays en développement. Il a ajouté qu'il souhaiterait que cela soit mis en œuvre plus fréquemment, notamment par les comités horizontaux, qui représentaient un intérêt particulier pour les pays en développement.

89. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles appuyaient le document.

90. La délégation du Brésil a également appuyé les propositions et a estimé que la plus faible participation, en particulier des pays en développement, résultait de divers facteurs qui n'étaient pas tous liés à la formule de l'accueil conjoint. Elle a indiqué qu'il était important de renforcer la participation des pays en développement pour assurer la légitimité et le caractère démocratique du processus du Codex.

91. Quelques délégations ont déclaré que la possibilité de partager les coûts relatifs à l'organisation d'une session selon la formule de l'accueil conjoint devait également être mentionnée dans le document. Le représentant de la FAO a répondu qu'il était important de laisser au pays hôte et au pays d'accueil conjoint toute latitude pour en convenir entre eux, car les possibilités de financement des pays d'accueil conjoint pouvaient varier et que l'organisation d'une réunion selon la formule de l'accueil conjoint ne changeait rien aux obligations financières du pays hôte.

92. Le Comité a examiné les propositions d'amendement des *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* ainsi que le texte destiné à être publié sur le site Internet du Codex et a formulé les observations supplémentaires suivantes :

### **Présidence et pays hôte**

93. À la suite d'une question, une section distincte « Rapporteurs » a été créée pour éviter toute confusion. Il a également été précisé que quelques comités avaient pour pratique de désigner des rapporteurs et que cette possibilité existait aussi pour la Commission.

## Coprésidence

94. Une délégation a estimé que la présidence effective d'une session devait revenir au président désigné, afin de favoriser la continuité et la responsabilisation. D'autres délégations, y compris certaines s'exprimant en tant que pays hôtes de comités du Codex, ont déclaré que la coprésidence avait, selon elles, constitué une occasion enrichissante, à la fois pour le président et pour le coprésident, et que la possibilité d'un tel dispositif devait être maintenue.

95. Après quelques échanges, il a été décidé de reformuler la phrase pour préciser que la coprésidence ne pouvait être utilisée que dans les réunions organisées selon la formule de l'accueil conjoint.

## Texte relatif à l'accueil conjoint à publier sur le site Internet du Codex

96. Le Comité a accepté la proposition des États-Unis contenue dans le document de séance n° 7 visant à appliquer un calendrier plus contraignant présenté dans le tableau inclus dans le texte, sur la base de leur expérience en tant qu'organisateur d'un certain nombre de sessions selon la formule de l'accueil conjoint.

97. À la suite d'une question sur l'octroi de privilèges et d'immunités aux participants aux sessions du Codex, les représentants des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS ont précisé que ces dispositions figuraient généralement dans les accords conclus entre la FAO/OMS et les pays hôtes, tout en tenant compte des dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

## Conclusion

98. Le Comité est convenu de proposer à la Commission d'amender les *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* comme indiqué à l'Annexe V du présent rapport. Le Comité est également convenu que le Secrétariat du Codex créerait une page spéciale consacrée à l'accueil conjoint sur le site Internet du Codex en vue de mettre à la disposition de tous les membres les informations contenues à l'Annexe VI.

## DISTRIBUTION SIMULTANÉE ET EN TEMPS UTILE DES DOCUMENTS ET LONGUEUR ET CONTENU DES RAPPORTS (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>

99. La délégation du Chili a rappelé qu'à sa trente-deuxième session, la Commission était convenue que le Chili préparerait, avec l'appui d'autres pays, un document de travail contenant des recommandations pour traiter la question de la distribution simultanée et en temps utile des documents, et de la longueur et du contenu des rapports en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la session de la CAC et de celles émanant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), pour examen par le CCGP à la présente session. La délégation a indiqué que le document avait été transmis tardivement et qu'il s'agissait d'un document préliminaire puisqu'il était prévu que ce texte soit présenté au CCLAC en premier lieu, avant de faire l'objet d'un examen approfondi au sein du CCGP.

100. De nombreuses délégations ont remercié le Chili pour la préparation du document. Les remarques suivantes ont été formulées durant l'échange de vues :

- Le document pourrait être également adressé aux autres comités FAO/OMS de coordination.
- Il était important d'identifier l'origine des problèmes et leur ampleur, aussi conviendrait-il de disposer d'informations et de statistiques relatives aux retards, de manière, par exemple, à savoir si l'ensemble des comités étaient concernés par les retards.
- Les pays hôtes pourraient contribuer à une accélération des traductions.
- Des orientations relatives à la longueur des rapports figuraient déjà dans le Manuel de procédure.
- L'utilisation des enregistrements sonores pourrait accroître la transparence.
- L'utilisation des enregistrements sonores des interprétations des débats pourrait entraîner un surcoût pour les pays hôtes.
- Il était important d'offrir la distribution simultanée des documents.
- La distribution tardive des documents n'était pas toujours imputable au Secrétariat du Codex, le respect des délais relevant de la responsabilité partagée de l'ensemble des parties.

---

<sup>16</sup> CX/GP 10/26/10 (Chili).

101. Le Secrétariat a indiqué que les retards dans la distribution des documents était moins une question de financement, comme l'évoque le document, que de respect des délais et d'organisation, et que la distribution tardive des documents en anglais s'expliquait soit par des retards imputables au Secrétariat, soit par leur transmission tardive par les groupes de travail ou les membres. Au sujet de la longueur des rapports, le Secrétariat a précisé qu'une approche au cas par cas avait été retenue pour tenter de trouver un équilibre entre la nécessité de rendre dûment compte des débats et la volonté de mettre l'accent sur les résultats.

102. Il a été noté que si le document élaboré par le Chili devait être adressé à d'autres comités, il convenait de l'amender pour tenir compte des informations fournies par le Secrétariat et d'autres observations formulées pendant la session.

103. Le Secrétariat a précisé que seule la Commission soumettait des documents aux Comités FAO/OMS de coordination et que ces comités établissaient par ailleurs leurs propres ordres du jour, mais que ce point pouvait être inclus parmi les questions soumises pour information dans le document approprié, chaque comité pouvant ainsi décider de l'opportunité d'en débattre. Concernant la possibilité d'établir des statistiques relatives aux délais de distribution des documents, le Secrétariat a signalé qu'il disposait des dates de transmission des documents en vue de leur traduction et des dates de réception des différentes versions traduites et qu'il pourrait donc dorénavant établir un tableau de statistiques en la matière, mais qu'il serait toutefois difficile de constituer un tel tableau au titre des sessions antérieures.

### **Conclusion**

104. Le Comité est convenu que le document serait examiné au sein du CCLAC et inclus dans les questions soumises pour information aux autres comités de coordination et que ce point figurerait à l'ordre du jour du CCGP, pour examen à sa prochaine session.

### **STRUCTURE ET PRÉSENTATION DU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 11 de l'ordre du jour)**

105. Le Comité a pris note de l'information communiquée par le Secrétariat selon laquelle le Manuel de procédure avait été réorganisé et la création d'un index reportée à une date ultérieure, après consolidation de la section sur l'analyse des risques. Le Comité a également pris note de l'invitation du Secrétariat à lui envoyer directement toutes observations éventuelles sur la nouvelle structure du Manuel.

### **AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 12 de l'ordre du jour)**

#### **Normes Codex et textes apparentés maintenus à l'étape 8<sup>17</sup>**

106. Suite à l'examen de cette question au point 2 de l'ordre du jour, la délégation des Pays-Bas a proposé deux options pour faire avancer les travaux : 1) le Comité demandait à des membres volontaires de rédiger un document de discussion analysant les points liés au maintien des normes à l'étape 8 pour la prochaine session, ou 2) le Comité convenait de la création d'un groupe de travail électronique chargé de préparer un tel document de discussion.

107. Quelques délégations, tout en reconnaissant les préoccupations relatives au maintien des normes à l'étape 8, ont estimé que le Manuel de procédure, notamment les *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*, contenait des orientations suffisantes pour traiter cette question au cas par cas et qu'aucun nouveau travail n'était donc nécessaire sur ce point. Il a également été noté que le nombre de normes maintenues à l'étape 8 était réduit et qu'il n'était pas sûr que l'élaboration de nouvelles procédures apporte une grande amélioration.

108. De nombreuses autres délégations ont appuyé la nécessité de préciser la question et, après un échange de vues, le Comité est convenu de charger un groupe de travail électronique d'élaborer un document de discussion en veillant à ne pas remettre en question ni à réexaminer les principes existants. Différentes propositions concernant le mandat de ce groupe de travail ont été formulées.

109. Les délégations des Pays-Bas et du Canada ont proposé de co-présider ce groupe de travail électronique dont le mandat consisterait à examiner les questions liées au paragraphe 5 de la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, en particulier la seconde phrase de ce paragraphe, de manière à décrire les facteurs qui conduisent le plus souvent au maintien des normes à l'étape 8 en tenant compte des lignes directrices sur l'analyse des risques et sans entreprendre de nouveaux débats sur les déclarations de principes.

---

<sup>17</sup> Document de séance n° 13 (Canada et Pays-Bas).

110. De nombreuses délégations ont indiqué qu'il était certes important d'analyser la situation, mais qu'il était tout aussi essentiel de formuler des recommandations. D'autres délégations ont signalé que le mandat ne devait pas préjuger des conclusions du groupe de travail électronique, lequel pourrait éventuellement recommander de n'apporter aucune modification.

111. À cette fin, le Président a proposé le mandat suivant : 1) préciser les raisons pour lesquelles la Commission avait la possibilité de maintenir des textes à l'étape 8 ; 2) si l'intérêt d'une telle possibilité était établi, définir les conditions dans lesquelles la Commission pourrait décider de maintenir un texte à l'étape 8 ; et 3) préciser la procédure applicable à la suite d'une décision de maintien d'un texte à l'étape 8. Cette proposition a été appuyée par de nombreuses délégations, certaines d'entre elles ayant suggéré d'en modifier légèrement le libellé.

112. Une délégation a déclaré qu'elle préférerait supprimer la possibilité du maintien de textes à l'étape 8 et que, bien que cette option puisse paraître extrême, on ne saurait écarter l'éventualité qu'une analyse de la question aboutisse à cette conclusion. Si cela était impossible, la délégation était favorable à ce que les conditions entraînant le maintien de textes à l'étape 8 soient définies et qu'une procédure de suivi soit élaborée par le groupe de travail, comme l'ont suggéré d'autres délégations.

113. Une délégation était d'avis que le mandat devrait contenir l'élaboration de directives précisant la manière dont la Commission rend compte de sa décision de maintenir des normes à l'étape 8. Selon cette délégation, si le rapport de la Commission indiquait clairement les raisons justifiant le maintien d'un document à l'étape 8, ces raisons seraient connues de tous, ce qui permettrait d'étudier la question sous un nouvel angle.

114. En réponse à une question, le Secrétariat a précisé que le Comité pourrait commencer les travaux sur des questions de procédure sans être tenu d'élaborer un document de projet soumis à l'examen critique et que, par ailleurs, les documents de discussion contenaient, en règle générale, des recommandations.

### **Conclusion**

115. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique, dirigé par les Pays-Bas et le Canada et travaillant uniquement en langue anglaise, ouvert à tous les membres et observateurs, avec le mandat suivant :

- 1) Préparer un document de discussion étudiant les questions liées au paragraphe 5 de la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, en particulier la seconde phrase de ce paragraphe.
- 2) Inclure dans ce document de discussion la description des facteurs qui conduisent au maintien par la Commission de projets de normes à l'étape 8 bien que l'organe subsidiaire chargé de rédiger la norme ait achevé sa tâche en tenant compte des *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius*.
- 3) Garder à l'esprit que les *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération* ne doivent pas faire l'objet de nouveaux débats ni d'un réexamen.
- 4) Formuler dans ce document de discussion les recommandations que le CCGP pourra envisager d'examiner à sa vingt-septième session.

116. Le Comité est également convenu que les travaux conduits sur cette question par le groupe de travail n'auraient pas d'incidence sur le déroulement des travaux en cours.

### **Déclarations d'incidences économiques**

117. À la suite de la discussion sur le mandat au point 7, le Comité a examiné l'opportunité d'établir un dispositif pour l'examen des déclarations d'incidences économiques.

118. La délégation de la Malaisie a proposé d'établir un groupe de travail électronique ayant pour mandat de définir un dispositif pour l'examen des déclarations d'incidences économiques. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition, compte tenu de l'importance que revêtait la prise en compte des incidences économiques dans le processus de normalisation. La délégation du Brésil a proposé de coprésider le groupe de travail.

119. D'autres délégations ont estimé qu'il était prématuré d'envisager une procédure d'examen des déclarations d'incidences économiques, puisqu'il n'existait pas de format harmonisé pour ces déclarations. Elles ont proposé que le Secrétariat établisse un modèle de présentation des déclarations d'incidences économiques par les gouvernements pour examen par le Comité à sa prochaine session, avant de démarrer toute nouvelle activité sur ce sujet.

120. Plusieurs délégations ont souligné qu'en cas de constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner tous les aspects pertinents des déclarations d'incidences économiques, ce dernier pouvait également travailler à l'élaboration d'un modèle.

### **Conclusion**

121. Le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique coprésidé par la Malaisie et le Brésil, travaillant uniquement en langue anglaise et ayant pour mandat d'établir un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certains projets de normes ou certaines de leurs dispositions, ainsi que d'établir un modèle ou un format harmonisé pour la présentation de ces déclarations.

### **Informations communiquées par l'OMC**

122. L'observateur de l'OMC a informé le Comité que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) avait organisé en octobre 2009 un atelier sur le recours à l'analyse économique pour éclairer la prise de décision dans le domaine SPS et que toutes les informations étaient disponibles sur le site Internet du FANDC. Le Comité SPS avait également élaboré une procédure de surveillance destinée à identifier les problèmes commerciaux liés aux normes internationales dans les cas suivants : non-utilisation des normes internationales, absence de telles normes et caractère inapproprié des normes existantes.

### **DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)**

123. Le Comité est convenu de tenir sa vingt-septième session en 2012, à moins que la Commission n'en décide autrement. Le Comité a pris note de la volonté du Mali d'accueillir la prochaine session à Bamako et le remercie de sa proposition. Cette possibilité serait examinée par la France et le Mali si la session devait se tenir en 2012.

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ÉTAPE	MESURES À PRENDRE PAR	RÉFÉRENCE (ALINORM 10/33/33)
Projet de révision du <i>Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire</i>	8	Gouvernements, 33 <sup>ème</sup> session de la CAC	Par. 35 et Annexe II
Proposition d'amendement des <i>Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux</i>	-	Gouvernements, 33 <sup>ème</sup> session de la CAC	Par. 46 et Annexe III
Proposition d'amendement des <i>Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux</i>	-	Gouvernements, 33 <sup>ème</sup> session de la CAC	Par. 98 et Annexe V
<i>Avant-projet de principes d'analyse des risques et de procédures appliqués par le Comité du Codex sur l'hygiène des aliments</i> fourni par le CCFH	-	Gouvernements, 33 <sup>ème</sup> session de la CAC	Par. 16
Proposition d'amendement de la section relative aux additifs alimentaires du <i>Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits</i>	-	33 <sup>ème</sup> session de la CAC	Par. 17
Amendement du mandat du Comité	-	Gouvernements, 27 <sup>ème</sup> session du CCGP	Par. 73 et Annexe IV
Normes conjointes Codex/OIE	-	Secrétariat du Codex, Gouvernements, 27 <sup>ème</sup> session du CCGP	Par. 85
Normes maintenues à l'étape 8	-	Groupe de travail, 27 <sup>ème</sup> session du CCGP	Par. 115
Modèle de présentation des déclarations d'incidences économiques et dispositif pour l'examen de celles-ci	-	Groupe de travail, 27 <sup>ème</sup> session du CCGP	Par. 121
Distribution des documents/longueur et contenu des rapports	-	Comités de coordination, 27 <sup>ème</sup> session du CCGP	Par. 104

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson/Président/Presidente**

**Professeur Michel THIBIER**

Secrétariat Général des Affaires Européennes  
Carré Austerlitz  
2, boulevard Diderot  
75572 Paris Cedex 12 (France)  
Tél. : + 33 1 44 87 16 03 – Fax : + 33 1 44 87 16 04  
Mél : [sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr](mailto:sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr)

**ALGERIA – ALGÉRIE – ARGELIA**

**M. Ali ABDA**

Sous-directeur  
Direction des Services Vétérinaires  
Ministère de l'Agriculture et du Développement  
rural  
11 bd Amirouche  
Alger  
Tél. : + 213 21 746333  
Fax : + 213 21 74 63 33  
Mél : [dsva@wissal.dz](mailto:dsva@wissal.dz)

**ARGENTINA - ARGENTINE**

**Sra. Estala BURSESE**

Secretaria Embajada de Argentina  
6, rue Cimarosa  
75116 Paris (France)  
Tfno.: + 33 1 44 05 27 00  
Email: [efranpol@noos.fr](mailto:efranpol@noos.fr)

**Sr. Joaquim MINABERRIGARAY**

Secretaria Embajada de Argentina  
6, rue Cimarosa  
75116 Paris (France)  
Tfno.: + 33 1 44 05 27 00  
Email: [efraneco@noos.fr](mailto:efraneco@noos.fr)

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

**Mrs. Ann BACKHOUSE**

Manager  
Codex International Standards  
Food Division  
Department of Agriculture, Fisheries and  
Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2061  
Tel.: +61 26272 5692  
Fax: + 61 26272 4389  
Email: [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)

**AUSTRIA - AUTRICHE**

**Dr. Erhard HÖBAUS**

Head of Division  
Nutrition and Quality Assurance  
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,  
Environment and Water Management  
A-1012 Vienna  
Stubenring 12  
Tel.: + 43 1 71100 - 2855  
Fax: + 43 1 71100 - 2901  
Email: [erhard.hoebaus@lebensministerium.at](mailto:erhard.hoebaus@lebensministerium.at)

**Dr. Michael SULZNER**

Federal Ministry of Health  
Radetzkystrasse 2  
A-1031 Vienna  
Tel.: + 43 1 71100-4793  
Fax: + 43 1 713 79 52  
Email: [michael.sulzner@bmg.gv.at](mailto:michael.sulzner@bmg.gv.at)

**BELGIUM – BELGIQUE – BÉLGICA**

**M. Carl BERTHOT**

Chef de Service a.i.  
SFP Santé publique, Sécurité de la Chaîne  
alimentaire et Environnement  
Direction Générale Animaux, Végétaux et  
Alimentation  
Place Victor Horta, 40, bte 10  
B-1060 Bruxelles  
Tél. : + 32 2 524 73 69  
Fax : + 32 2 524 73 99  
Mél : [codex.be@health.fgov.be](mailto:codex.be@health.fgov.be)

**BENIN – BÉNIN**

**Mme Yolande ADJANOHUN-BIGOT**  
 Chef du Service de Contrôle des Denrées  
 Animales et Aliments de Bétail  
 Direction de l'Élevage  
 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la  
 Pêche  
 03 BP 2565 Cotonou  
 Tél. : + 229 95 85 55 21 / +229 96 68 12 62  
 Mél : [bigotyolande@yahoo.fr](mailto:bigotyolande@yahoo.fr)

**BOSNIA AND HERZEGOVINA – BOSNIE-  
HERZÉGOVINE – BOSNIA Y  
HERZEGOVINA**

**Dr. Sejad MACKIC**  
 Director  
 Food Safety Agency  
 Dr. Ante Starcevic B.B.  
 88000 Mostar  
 Tel: + 387 36 397 217  
 Fax: + 387 36 397 206  
 Email: [director@fsa.gov.ba](mailto:director@fsa.gov.ba)

**Dr. Dzemil HAJRIC**  
 Assistant Director  
 Food Safety Agency  
 Dr. Ante Starcevic B.B.  
 88000 Mostar  
 Tel.: + 387 62 330 612  
 Fax: + 387 36 397 206  
 Email: [hajric@fsa.gov.ba](mailto:hajric@fsa.gov.ba)

**BRAZIL – BRÉSIL – BRASIL**

**Mr. Claudio MELUZZI MENDES**  
 Secretary  
 Ministry of External Relations  
 Brasilia. Esplanada dos Ministérios  
 Ministério das Relações Exteriores  
 Tel.: + 55 61 3411 9562  
 Fax: + 55 61 3411 8918  
 Email: [claudio.mendes@itamaraty.gov.br](mailto:claudio.mendes@itamaraty.gov.br)

**Dr. André SANTOS**  
 Researcher Engineer  
 INMETRO  
 Rua Santa Alexandrina, 416 – 3° andar –  
 Rio Comprido – Rio de Janeiro  
 CEP : 20261-232  
 Tel.: + 55 21 2563 5542  
 Fax: + 55 21 2563 5541  
 Email: [alsantos@inmetro.gov.br](mailto:alsantos@inmetro.gov.br)

**Mrs. Denise DE OLIVEIRA RESENDE**  
 General Manager of Food  
 Brazilian Health Surveillance Agency  
 SIA Trecho 05  
 Area Especial 57  
 CEP 71205-050 - Brasilia – DF  
 Tel.: + 55 61 3462 4012  
 Fax: + 55 61 3462 5315  
 Email: [denise.resende@anvisa.gov.br](mailto:denise.resende@anvisa.gov.br)

**Mrs. Diana Carmem ALMEIDA NUNES DE  
OLIVEIRA**  
 Executive Manager of Safety's Food  
 Brazilian Health Surveillance Agency  
 SIA Trecho 05  
 Area Especial 57  
 CEP 71205-050 - Brasilia – DF  
 Tel.: + 55 61 3462 5328  
 Fax: + 55 61 3462 5315  
 Email: [diana.oliveira@anvisa.gov.br](mailto:diana.oliveira@anvisa.gov.br)

**Ms Priscilla RANGEL**  
 Official Veterinary  
 Department of Sanitary and Phytosanitary  
 Negotiations  
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food  
 Supply  
 Esplanada dos Ministerios, Bloco D  
 Ed. Sede – 3° Andar – Sala 349  
 CEP 40043-900 Brasilia – DF  
 Tel.: + 55 61 3218 2968  
 Fax: + 55 61 3225 4738  
 Email: [priscilla.rangel@agricultura.gov.br](mailto:priscilla.rangel@agricultura.gov.br)

**Mrs. Patricia PEREIRA**  
 Specialist in Regulation and Health Surveillance  
 Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA  
 SIA Trecho 5, Area Especial 57  
 CEP 71205-050 – Brasilia – DF  
 Tel.: + 55 61 3462 5402  
 Fax: + 55 61 3462 5414  
 Email: [patricia.pereira@anvisa.gov.br](mailto:patricia.pereira@anvisa.gov.br)

**BURUNDI**

**M. Damien FYIROKO**  
 Conseiller  
 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage  
 Membre de la Commission Terres et autres Biens  
 BP 2203 Bujumbura  
 Tel.: + 257  
 Fax: + 257 22246691  
 Email: [dfyiroko@yahoo.fr](mailto:dfyiroko@yahoo.fr)

**CAMBODIA – CAMBODGE – CAMBOYA****Dr. HANG MOEUN**

Deputy Director General  
 Directorate General of Cambodia  
 Import Export Inspection of Goods and Fraud  
 Repression ‘Camcontrol’  
 N° 50, Street 144 Sangkat Psarkandal I,  
 Khan DaunPenh, Phnom Penh  
 Post Code : 12204  
 Tel.: + 855 12 967836  
 Fax: + 855 23 426166  
 Email: [moeunhang@yahoo.com](mailto:moeunhang@yahoo.com)

**CAMEROON – CAMEROUN – CAMERÚN****Mr. POUEDOGO**

Prime Minister’s Office  
 Department Of Industry and Commerce  
 BP 12876 Yaoundé  
 Tel.: + 237 99 89 77 33  
 Email: [pouedo@yahoo.com](mailto:pouedo@yahoo.com)

**M. Jean-Martin ETOUNDI**

Ingénieur Général des Techniques Industrielles  
 Inspecteur Vérificateur n° 1 Chargé de la Norme,  
 la Qualité et du Service après-Vente  
 Ministère du Commerce  
 B.P. 8186 Yaoundé  
 Tél. : + 237 77 74 22 41 / + 237 97 14 36 33  
 Fax : + 237 22 30 61 26  
 Mél : [etoundijme@yahoo.fr](mailto:etoundijme@yahoo.fr)

**Mme Georgette LOLO SENGUE EPSE HELL**

Inspecteur Général  
 Ministère de l’Energie et de l’Eau  
 MINEE BP : 70 Yaoundé  
 Tél. : + 237 99 81 20 69  
 Fax : + 237 22 22 61 77  
 Mél : [georgettelolo@yahoo.fr](mailto:georgettelolo@yahoo.fr)

**CANADA – CANADÁ****Dr. Samuel GODEFROY**

Director General  
 Food Directorate, Health Canada  
 251 Sir Frederick Banting Driveway  
 A.L. 2202E  
 Tunney’s Pasture  
 Ottawa, Ontario, K1A OL2  
 Tel: + 1 613-957 1821  
 Fax: + 1 613-954 4674  
 Email: [samuel.godefroy@hc-sc.gc.ca](mailto:samuel.godefroy@hc-sc.gc.ca)

**Mr. Paul MAYERS**

Associate Vice-President  
 Programs  
 Canadian Food Inspection Agency  
 1400 Merivale Road  
 Tower 1, Floor 4, Room 104  
 Ottawa, Ontario, K1A OY9  
 Tel.: + 1 613 773 5747  
 Fax: + 1 613 773 5692  
 Email: [paul.mayers@inspection.gc.ca](mailto:paul.mayers@inspection.gc.ca)

**Mr. Bertrand GAGNON**

Deputy Director  
 Codex and Food Safety Coordination  
 Canadian Food Inspection Agency  
 1400 Merivale Road  
 Tower 1, Floor 5, Room 339  
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9  
 Tel.: + 1 613-773 6092  
 Fax: + 1 613-773 5693  
 Email: [bertrand.gagnon@inspection.gc.ca](mailto:bertrand.gagnon@inspection.gc.ca)

**Mr. Allan McCARVILLE**

Senior Advisor, Codex  
 Food Directorate, Health Canada  
 251 Sir Frederick Banting Driveway  
 Room C400, A.L. 2204C  
 Ottawa, Ontario K1A 0L2  
 Tel.: + 1 613-957 0189  
 Fax: + 1 613-941 3537  
 Email: [allan.mccarville@hc-sc.gc.ca](mailto:allan.mccarville@hc-sc.gc.ca)

**CENTRAL AFRICAN REPUBLIC –  
 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE –  
 REPÚBLICA CENTROAFRICANA****M. Romain Serge SANA**

Chef de Service des Normes et de la Qualité  
 Ministère du Commerce et de l’Industrie (MCI)  
 BP 1988 Bangui  
 Tél. : + 236 75 05 84 98  
 Fax : + 236 21 61 76 53  
 Mél : [sromainserge@yahoo.fr](mailto:sromainserge@yahoo.fr)

**CHILE – CHILI****Sra. Maya Alejandra FERNANDEZ****ALLENDE**Asesora Subdepartamento de Medidas Sanitarias  
y FitosanitariasDireccion General de Relaciones Economicas  
Internacionales

Ministerio de Relaciones Exteriores

Teatinos 180. Piso 11

Santiago de Chile

Tfno.: + 56 2 827 5249

Email: [mfernandez@direcon.cl](mailto:mfernandez@direcon.cl)**CHINA - CHINE****Dr. Yongxiang FAN**

Associate Research Fellow

National Institute of Nutrition and Food Safety

N° 7, Panjiayuan, Nanli, Chaoyang District

Beijing 100021

Tel.: + 8610 87720035

Fax: + 8610 67711813

Email: [afantiii@gmail.com](mailto:afantiii@gmail.com)**Mrs. Jing TIAN**

Assistant Researcher

National Institute of Nutrition and Food Safety

N° 7, Panjiayuan, Nanli, Chaoyang District

Beijing 100021

Tel.: + 8610 67791259

Fax: + 8610 67711813

Email: [tianjing960928@126.com](mailto:tianjing960928@126.com)**Dr. Xiuzhu HUANG**

Depute Division Director

Bureau of Quality and Safety Supervision of

Agricultural products

Ministry of Agriculture

N° 11, Nongzhan, Nanli, Chaoyang District

Beijing 100125

Tel: + 8610 59192340

Fax: + 8610 59192340

Email: [huangxiuzhu@agri.gov.cn](mailto:huangxiuzhu@agri.gov.cn)**COMOROS – COMORES – COMORAS****M. Ahamed MANSOURI**

Point Focal National Codex

Vice-Présidence en charge du Ministère de  
l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement,  
de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat

B.P. 41 Moroni Grande Comore

Tél. : + 269 333 6140

Mél : [mansouriahamed@hotmail.com](mailto:mansouriahamed@hotmail.com)[psam@comorestelecom.km](mailto:psam@comorestelecom.km)**COSTA RICA****M. Sergio VINOCOUR**

Ministre Conseiller et Consul Général

Ambassade du Costa Rica en France

4, square Rapp

75007 Paris (France)

Tél. : +33 1 45 78 50 93

Fax : + 33 1 45 78 99 66

Mél : [consulat.cr@gmail.com](mailto:consulat.cr@gmail.com)**CÔTE D'IVOIRE****M. KPANGNI KRACOU AGNINI****BARTHELEMY**

Point Focal Côte d'Ivoire

Directeur Central

Ministère de l'Agriculture

Direction des Productions Alimentaires

et de la Diversification

17 BP 991 Abidjan 17

Tél.: + 225 20 22 24 81 / + 225 01 05 0953

Fax : + 225 20 22 24 81

Mél : [kpangny@yahoo.fr](mailto:kpangny@yahoo.fr)**CROATIA – CROATIE – CROACIA****Mrs. Ksenija BOROS**Head of Department for General Food Hygiene  
and General Food ControlMinistry of Agriculture, Fisheries and Rural  
Development

Ulica Grada Vukovara 78

Zagreb

Tel.: + 385 1 6106 285

Fax: + 385 1 6109 189

Email: [ksenija.boros@mps.hr](mailto:ksenija.boros@mps.hr)

**CZECH REPUBLIC – RÉPUBLIQUE  
TCHÈQUE – REPÚBLICA CHECA****Mr. Jindrich FIALKA**

Director of Food Production and Legislation  
Department  
Ministry of Agriculture  
Tesnov 17  
11705 Praha 1  
Tel.: + 420 221 812 465  
Fax: + 420 222 314 117  
Email: [jindrich.fialka@mze.cz](mailto:jindrich.fialka@mze.cz)

**Mr. Martin STEPANEK**

Food Production and Legislation Department  
Ministry of Agriculture  
Tesnov 17  
11705 Praha 1  
Tel.: + 420 221 812 838  
Fax: + 420 222 314 117  
Email: [martin.stepanek@mze.cz](mailto:martin.stepanek@mze.cz)

**CUBA****Mme Tania AGUIAR FERNANDEZ**

Conseillère commerciale économique  
Ambassade de Cuba  
16, rue de Presles  
75015 Paris (France)  
Tél. :  
Mél :

**DENMARK – DANEMARK – DINAMARCA****Mr. Knud OSTERGAARD**

Head of Division  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel.: + 45 339 56120  
Fax: + 45 339 56001  
Email: [koe@fvst.dk](mailto:koe@fvst.dk)

**Mrs. Jytte KJAERGAARD**

Head of Section  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel.: + 45 339 56233  
Fax: + 45 339 56001  
Email: [jk@fvst.dk](mailto:jk@fvst.dk)

**DOMINICAN REPUBLIC – RÉPUBLIQUE  
DOMINICAINE – REPÚBLICA  
DOMINICANA****Sr. Josué DE JESUS SANTOS**

Director Técnico DIGENOR  
Dirección General de Normas y Sistemas de  
Calidad  
(DIGENOR)  
Ministerio de Industria y Comercio  
Av. Mexico, Esq. Leopoldo Navarro  
Edif.de Oficinas Gubernamentales  
“Juan Pablo Duarte”, 11vo. Piso  
Santo Domingo  
Tfno.: + 809 686 2205 Ext. 295  
Fax: + 809 982 9578  
Email: [josue.maxfro@gmail.com](mailto:josue.maxfro@gmail.com)

**ECUADOR – ÉQUATEUR****Mr. Fernando LUQUE**

First Secretary  
Embassy of Ecuador in France  
34, avenue de Messine  
75008 Paris (France)  
Tel.: + 33 1 45 61 10 21  
Fax: + 33 1 42 56 22 59  
Email: [fluque@mrrree.gov.ec](mailto:fluque@mrrree.gov.ec)

**ESTONIA - ESTONIE****Mrs. Reili KIVILO**

Chief Specialist  
Food Safety Bureau  
Ministry of Agriculture  
39/41 Lai Street  
Tallinn 15056  
Tel.: + 372 6256 509  
Fax: + 372 6256 210  
Email: [reili.kivilo@agri.ee](mailto:reili.kivilo@agri.ee)

**EUROPEAN UNION – UNION  
EUROPÉENNE – UNIÓN EUROPEA****Dr. Risto HOLMA**

Administrator responsible for Codex issues  
European Commission  
Directorate General Health and Consumers  
International questions (multilateral)  
European Commission  
Rue Froissart 101  
B-1049 Bruxelles (Belgique)  
Tel.: + 32 2 299 86 83  
Fax: + 32 2 299 85 66  
Email: [risto.holma@ec.europa.eu](mailto:risto.holma@ec.europa.eu)

**Mrs. Ella STRICKLAND**

Head of Unit  
European Commission  
Directorate General Health and Consumers  
International questions (multilateral)  
European Commission  
Rue Froissart 101  
B-1049 Bruxelles (Belgique)  
Tel.: + 32 2 299 30 30  
Fax: + 32 2 299 85 66  
Email: [ella.strickland@ec.europa.eu](mailto:ella.strickland@ec.europa.eu)

**Mrs. Christine MAJEWSKI**

Strategy and Prospective Adviser  
European Food Safety Authority (EFSA)  
Largo N. Palli 5/A  
I-43100 Parma (Italy)  
Tel.: + 39 521 036 210  
Fax: + 39 521 036 0210  
Email: [christine.majewski@efsa.europa.eu](mailto:christine.majewski@efsa.europa.eu)

**FIJI – FIDJI****Mrs. Miliakere NAWAIKULA**

Principal Research Officer  
Department of Agriculture  
Ministry of Primary Industry  
Koronivia Research Station  
P.O. Box 77 Nausori  
Tel.: + 679 3477044  
Fax: + 679 3400262  
Email: [miliakere.nawaikula@agriculture.gov.fj](mailto:miliakere.nawaikula@agriculture.gov.fj)

**FINLAND – FINLANDE - FINLANDIA****Mrs. Anne HAIKONEN**

Counsellor, Legal Affairs  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Department of Food and Health  
PO Box 30  
FIN-00023 Government  
Tel.: + 358 9 1605 2786  
Fax: + 358 9 1605 3338  
Email: [anne.haikonen@mmm.fi](mailto:anne.haikonen@mmm.fi)

**FRANCE - FRANCIA****Mme Céline GERMAIN**

Adjointe au Chef du bureau des négociations  
communautaires et multilatérales  
SDASEI/DGAL  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Pêche  
251, rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15  
Tél. : + 33 1 49 55 47 78  
Fax : + 33 1 49 55 455 91  
Mél : [celine.germain@agriculture.gouv.fr](mailto:celine.germain@agriculture.gouv.fr)

**Mme Roseline LECOURT**

Chargée de mission  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de  
l'Emploi  
DGCCRF – Télédéc 251  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13  
Tél. : +33 1 44 97 34 70  
Fax : +33 1 44 97 30 37  
Mél : [roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr)

**Mme Urwana QUERREC**

Chargée d'études  
Bureau des produits de la mer et d'eau douce  
DGAL  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Pêche  
251, rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15  
Tél. : + 33 1 49 55 84 95  
Fax : + 33 1 49 55 56 80  
Mél : [urwana.querrec@agriculture.gouv.fr](mailto:urwana.querrec@agriculture.gouv.fr)

**Mrs. Annie LOC'H**

Corporate Food Law Director  
DANONE  
15 rue du Aelder  
75009 Paris  
Tel.: + 33 6 14 67 28 25  
Fax: + 33 1 47 70 79 17  
Email: [annie.loch@danone.com](mailto:annie.loch@danone.com)

**FYROM (The Former Yugoslav Republic of Macedonia) – Ex-République Yougoslave de Macédoine – ARYM (Antigua-República Yugoslava de Macedonia)**

**Dr. Shaban MEMETI**

National Codex Alimentarius Focal Point  
Director  
National Institute for Public Health  
50 Divizija N° 6  
1000 Skopje  
Tel: + 389 2 3147050  
Fax: + 389 2 3223354  
Email: [shmemeti@iph.mk](mailto:shmemeti@iph.mk)

**GABON - GABÓN**

**M. Patrice YEMBA**

Secrétaire Général Permanent  
Commission Nationale de la FAO  
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage,  
de la Pêche et du Développement Rural  
551 Libreville  
Tél. : + 241 76 60 77  
Mél : [yembapatrice@yahoo.fr](mailto:yembapatrice@yahoo.fr)

**Mme Colette Lydie AMBONGUILAT**

Directrice du Centre National de Nutrition  
Ministère de la Santé des Affaires Sociales  
de la Solidarité et de la Famille  
BP 12322  
Libreville  
Tél. : + 241 07 35 56 98  
Mél : [clamy-75@yahoo.fr](mailto:clamy-75@yahoo.fr)

**Mme Léa Murielle TSEVO**

**BOUDIANGUELA**

Ingénieur en Génie industriel alimentaire  
Bureau chargé de la Réglementation, des normes  
et de la gestion des alertes  
Ministère de l'Économie, du Commerce, de  
l'Industrie et du Tourisme  
Direction Générale de la Concurrence, de la  
Consommation, Immeuble des domaines  
3<sup>ème</sup> étage  
BP 1064 Libreville  
Tél. : + 241 06 29 23 58  
Mél : [ltsevo@yahoo.fr](mailto:ltsevo@yahoo.fr)

**GEORGIA – GÉORGIE**

**Miss Tamta MIKANADZE**

Senior Specialist of Food Safety and Quality  
Supervision Division of the National Service of  
Food Safety, Veterinary and Plant Protection  
Ministry of Agriculture  
6 Marshal Gelovani ave, 0159,  
Tbilisi  
Tel.: + 995 32 91 91 67  
Fax: + 995 32 91 91 65  
Email: [tamtamikanadze@yahoo.com](mailto:tamtamikanadze@yahoo.com)  
[codexgeorgia@gmail.com](mailto:codexgeorgia@gmail.com)

**GERMANY – ALLEMAGNE - ALEMANIA**

**Dr. Christoph MEYER**

Head of Division  
Federal Ministry of Food, Agriculture and  
Consumer Protection  
Wilhelmstrasse 54  
D-10117 Berlin  
Tel.: + 49 30 18 529 3155  
Fax: + 49 30 18 529 3273  
Email: [codex.germany@bmelv.bund.de](mailto:codex.germany@bmelv.bund.de)  
[311@bmelv.bund.de](mailto:311@bmelv.bund.de)

**Dr. Pia NOBLE**

Head of Division  
Federal Ministry of Food, Agriculture and  
Consumer Protection  
Rochusstrasse 1  
D-53123 Bonn  
Tel.: + 49 228 99 529 4665  
Fax: + 49 228 99 529 4965  
Email: [pia.noble@bmelv.bund.de](mailto:pia.noble@bmelv.bund.de)

**Hr. Michael HAUCK**

Chargé de mission  
Bundesministerium für Ernährung,  
Landwirtschaft und Verbraucherschutz  
Wilhelmstrasse 54  
D-10117 Berlin  
Tel: + 49 30 18529 3263  
Fax: + 49 30 185293273  
Email: [codex.germany@bmelv.bund.de](mailto:codex.germany@bmelv.bund.de)

**GHANA****Dr. Sylvester ANEMENA**

Chief Director  
Ministry of Health  
P.O. Box M44 - Accra  
Tel.: + 233 143332866  
Email: [sdanamena@gmail.com](mailto:sdanamena@gmail.com)

**Dr. George Ben CRENTSIL**

Acting Executive Director  
Ghana Standards Board  
P.O. Box MB 245 - Accra  
Tel.: + 233 21 506991-4 / 500065/6  
Fax: + 233 21 500092 / 500231  
Email: [gcrentsil@ghanastandards.org](mailto:gcrentsil@ghanastandards.org)

**Dr. Stephen OPUNI**

Chief Executive  
Food and Drugs Board  
P.O. Box CT 2783  
Cantonments, Accra  
Tel.: + 233 21 233 200  
Fax: + 233 21 229 794  
Email: [fdb@fdbghana.gov.gh](mailto:fdb@fdbghana.gov.gh)

**Mr. John ODAME DARKWAH**

Deputy Chief Executive  
Food and Drugs Board  
P.O. Box CT 2783  
Cantonments - Accra  
Tel.: + 233 21 233200, 235100  
Fax: + 233 21 229794, 225502  
Email: [jodamedarkwa@fdbghana.gov.gh](mailto:jodamedarkwa@fdbghana.gov.gh)

**Mr. Joseph ARMAH**

Acting Director (Standards)  
Ministry of Trade and Industry  
P.O. Box MB 47 - Accra  
Tel.: + 233 21 686 503  
Fax: + 233 21 665 663  
Email: [charles.armah@yahoo.co.uk](mailto:charles.armah@yahoo.co.uk)

**Mrs. Geneviève BAAH**

Codex Contact Point Officer  
Ghana Standards Board  
P.O. Box MB-245 - Accra  
Tel.: + 233 244 662 735  
Fax: + 233 21 500 231  
Email: [codex@ghanastandards.org](mailto:codex@ghanastandards.org)

**Mr. John OPPONG-OTOO**

Codex Contact Point Officer  
Ghana Standards Board  
P.O. Box MB 245 - Accra  
Tel.: + 233 21 506991-4  
Fax: + 233 21 500092  
Email: [codex@ghanastandards.org](mailto:codex@ghanastandards.org)

**GUATEMALA****Dr. Antonio FERRATÉ**

Punto Focal Codex Guatemala y Jefe del Area de  
Inocuidad de los Alimentos no Procesados  
Ministerio de Agricultura, Ganaderia y  
Alimentacion  
7a. Avenida 12-90 Zona 13  
Guatemala  
Tfno.: + 502 2413 7455  
Fax: + 502 2413 7454  
Email: [antonio.ferrate@yahoo.com](mailto:antonio.ferrate@yahoo.com)

**Sra. Ana Gabriela MARROQUIN**

Coordinadora Codex Guatemala  
Ministerio de Agricultura, Ganaderia y  
Alimentacion  
7a avenida 12-90 zona 13  
Guatemala  
Tfno.: + 502 24137466  
Fax: + 502 24137454  
Email: [codexguatemala@yahoo.com](mailto:codexguatemala@yahoo.com)

**GUINEA – GUINÉE****Mme Minte CISSE**

Directrice Générale  
Institut Guinéen de Normalisation et de  
Métrologie  
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la  
Promotion du secteur privé  
BP 1639 Conakry  
Tél. : + 224 60299539 / 224 30413503  
Mél : [mintecisse@yahoo.fr](mailto:mintecisse@yahoo.fr)

**GUINEA-BISSAU – GUINÉE-BISSAU****M. Julio Malam INJAI**

Ingénieur Agronome  
 Point focal du Comité National du Codex Alimentarius  
 Direction du Service de la Protection des Végétaux  
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural  
 BP 844 Bissau  
 Tél. : + 245 662 11 82  
 Fax : + 245 322 10 19  
 Mél : [julioinjai@hotmail.com](mailto:julioinjai@hotmail.com)

**HUNGARY – HONGRIE – HUNGRIÁ****Mrs. Agnes SZEGEDYNE FRICZ**

Head of Department  
 Ministry of Agriculture and Rural Development  
 H-1055 Budapest, Kossuth Ter 11  
 Tel.: + 36 1 301 4177  
 Fax: + 36 1 301 4808  
 Email: [agnes.fricz@fvm.gov.hu](mailto:agnes.fricz@fvm.gov.hu)

**Prof. Dr. Arpad AMBRUS**

Deputy General Director  
 Hungarian Food Safety Office  
 Gyali ut 2-6, Budapest, HU-1097  
 Tel.: + 36 1 439 0356 / + 36 1 368 8815  
 Fax: + 36 1 387 9400  
 Email: [arpad.ambrus@mebih.gov.hu](mailto:arpad.ambrus@mebih.gov.hu)

**M. Roland GUR**

Attaché agricole  
 Ambassade de Hongrie  
 5 bis, square de l'Avenue Foch  
 75116 Paris (France)  
 Tél. : + 33 1 45 00 37 01  
 Fax: + 33 1 45 00 94 96  
 Mél: [rgur@kum.hu](mailto:rgur@kum.hu)

**INDIA - INDE****Mrs. Sumita MUKHERJEE**

Director  
 Food Safety and Standards Authority  
 Codex  
 3<sup>rd</sup> Floor, FDA Bhawan, Kotla Road  
 New Delhi 110002  
 Tel.: + 9111 23237442  
 Fax: 9111 23220994  
 Email: [sumita\\_mukherjee@hotmail.com](mailto:sumita_mukherjee@hotmail.com)

**Mr. Sameer BARDE**

Assistant Secretary General  
 Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry  
 Federation House Tansen Marg  
 New Delhi – 110001  
 Tel.: + 9111 23728760  
 Email: [sameer@ficci.com](mailto:sameer@ficci.com)

**INDONESIA – INDONÉSIE****Mrs. Sri INDRAWATY**

Director General of Pharmaceutical Services and Medical Devices  
 Ministry of Health  
 JL. HR. Rasuna Raid X5 N° 4-9 South Jakarta  
 Indonesia 12950  
 Tel: +62 21 5201590 Ext. 2029  
 Fax: + 62 21 52964838

Email: [tetyoai@yahoo.com](mailto:tetyoai@yahoo.com)

[binfaralkes@yahoo.com](mailto:binfaralkes@yahoo.com)

**Mrs. Nasirah BAHAUDIN**

Director  
 Direktorat Rational Use of Medicine  
 Ministry of Health  
 HR. Rasuna Raid X5 N° 4-9 South Jakarta  
 Indonesia 12950  
 Tel.: +62 21 5214873  
 Fax: + 62 21 5214873  
 Email: [n\\_bahaudin@yahoo.com](mailto:n_bahaudin@yahoo.com)

**Mr. WARSONO**

Director of Beverage and Tobacco Industry  
 Directorate General of Agricultural Based and Chemical Industry  
 Ministry of Industry  
 Jl. Jend. Gatot Subroto Kav. 52-53, South Jakarta  
 Indonesia  
 Tel.: + 62 21 5252236  
 Fax: + 62 21 5252236

**Mr. Eddy SISWANTO**

Director of Small and Medium Food Industry  
 Directorate General of Small and Medium Food Industry  
 Ministry of Industry  
 Tel.: + 62 21 5253526  
 Fax: + 62 21 5253526  
 Email: [maseddysis@yahoo.com](mailto:maseddysis@yahoo.com)

**Sra. Erniningsih HARYADI**

Secretariat of the Codex Contact Point  
National Standardization Agency,  
Mangala Wanabakti Block IV, Lt. 4  
Jalan Gatot Subroto, Senayan  
Jakarta 10270  
Tel.: + 62 21 5747043  
Fax: +62 21 5747045  
Email: [ning@bsn.go.id](mailto:ning@bsn.go.id)

**M. Des ALWI**

Ministre Conseiller aux Affaires économiques  
Service Economie  
Ambassade d'Indonésie  
47, rue Cortambert  
75116 Paris (France)  
Tél. : + 33 1 45 03 81 56  
Fax : + 33 1 45 04 50  
Mél : [ambassade.indonesie@yahoo.fr](mailto:ambassade.indonesie@yahoo.fr)  
[d\\_alwi@hotmail.com](mailto:d_alwi@hotmail.com)

**Mlle Amélia TAMPUBOLON**

Troisième Secrétaire aux Affaires économiques  
Service Économie  
Ambassade d'Indonésie  
47, rue Cortambert  
75116 Paris (France)  
Tél. : + 33 1 45 03 81 56  
Fax : + 33 1 45 04 50  
Mél : [ambassade.indonesie@yahoo.fr](mailto:ambassade.indonesie@yahoo.fr)

**ITALY - ITALIE - ITALIA****Sig. Ciro IMPAGNATIELLO**

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali  
Via XX Settembre 20  
I - 00187 Roma  
Tel.: +39 06 4665 6046  
Fax: +39 06 4880 273  
Email: [c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it](mailto:c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it)

**Sig.ra Paola MERCIARO**

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali  
Via XX Settembre 20  
I - 00187 Roma  
Tel.: +39 06 4665 6047  
Fax: +39 06 4880 273  
Email: [p.merciaro@politicheagricole.gov.it](mailto:p.merciaro@politicheagricole.gov.it)

**JAPAN – JAPON - JAPÓN****Dr. Taro TSUKAHARA**

Counsellor  
Minister's Secretariat  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8916  
Tel.: + 81 3 3595 2326  
Fax: + 81 3 3503 7965  
Email: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

**Dr. Hiroshi YOSHIKURA**

Adviser  
Department of Food Safety, Pharmaceutical  
and Food Safety Bureau  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8916  
Tel.: + 81 3 3595 2326  
Fax: + 81 3 3503 7965  
Email: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

**Ms. Noriko ISEKI**

Senior Technical Officer  
International Affairs – Food Safety & Codex  
Division of Policy Planning and Communication  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8916  
Tel.: + 81 3 3595 2326  
Fax: + 81 3 3503 7965  
Email: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

**Mr. Yoshikiyo KONDO**

Assistant Director, International Affairs,  
Food Safety and Consumer Policy Division,  
Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8950  
Tel.: + 81 3 5502 8732  
Fax: + 81 3 3507 4232  
Email: [yoshikiyo\\_kondo@nm.maff.go.jp](mailto:yoshikiyo_kondo@nm.maff.go.jp)

**Dr. Tomoaki IMAMURA**

Professor  
 Department of Public Health,  
 Health Management and Policy  
 Nara Medical University  
 840 Shijo-cho, Kashihara,  
 Nara 634-8521  
 Tel.: + 81 744 29 8844  
 Fax: + 81 744 22 0037  
 Email: [imamurat@naramed-u.ac.jp](mailto:imamurat@naramed-u.ac.jp)

**Dr. Soichi KOIKE**

Associate Professor  
 Department of Planning, Information and  
 Management  
 The University of Tokyo Hospital  
 7-3-1, Hongo, Bunkyo-ku,  
 Tokyo 113-8655  
 Tel.: + 81 3 5800 8716  
 Fax: + 81 3 5800 8765  
 Email: [koikes@adm.h.u-tokyo.ac.jp](mailto:koikes@adm.h.u-tokyo.ac.jp)

**KENYA****Ms. Eva ODUOR**

Director  
 Standards Development Division &  
 International Trade  
 Kenya Bureau of Standards (KEBS)  
 P.O. Box 54974-00200  
 Nairobi  
 Tel.: + 254 722202  
 Fax: + 254 609665  
 Email: [oduore@kebs.org](mailto:oduore@kebs.org)

**Mr. Nehemiah CHEPKWONY**

Deputy Director of Agriculture  
 Ministry of Agriculture  
 Agriculture – CROPS  
 P.O. Box 30028 – 00100  
 Nairobi  
 Tfno.: + 254 2718870  
 Fax: + 254 2725774  
 Email: [ncachepkwony@gmail.com](mailto:ncachepkwony@gmail.com)

**Mrs. Mary KAMAU**

Director Extension & Training  
 Ministry of Agriculture  
 Agriculture Extension  
 P.O. Box 30028 – 00100  
 Nairobi  
 Tel.: + 254 2718870  
 Fax: + 254 2725774  
 Email: [mnjenga08@yahoo.com](mailto:mnjenga08@yahoo.com)  
 Or [director.extension@yahoo.com](mailto:director.extension@yahoo.com)

**Mrs. Gladys MAINA**

Chef Executive Officer  
 Pest Control Products Board  
 Waiyaki Way, Kari (NARL)  
 P.O. Box 13794-00800  
 Nairobi  
 Tel.: + 254 20 4446115 / 4450242  
 Fax: + 254 20 4449072  
 Email: [pcpboard@todays.co.ke](mailto:pcpboard@todays.co.ke)  
[njeri-gladys@yahoo.com](mailto:njeri-gladys@yahoo.com)

**KOREA (REPUBLIC OF) – CORÉE (RÉPUBLIQUE DE) – COREA (REPÚBLICA DE)****Dr. Hyo-Min LEE**

Director  
 Risk Analysis & Research Division  
 National Institute of Food and Drug Safety,  
 Evaluation  
 Korea Food and Drug Administration  
 194 Tongilro, Eunpyong-gu  
 Seoul, 122-704  
 Tel.: + 82 2 380 1782  
 Fax: + 82 2 389 7007  
 Email: [hmlee@korea.kr](mailto:hmlee@korea.kr)

**Dr. Dong-Ho LEE**

Deputy Director  
 Children's Dietary Life Safety Division  
 Food Safety Bureau  
 Korea Food and Drug Administration  
 194 Tongilro, Eunpyong-gu  
 Seoul, 122-704  
 Tel.: + 82 2 380 1618  
 Fax: + 82 2 359 0869  
 Email: [Idh96@korea.kr](mailto:Idh96@korea.kr)

**KOREA (DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF) – CORÉE (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE) – COREA (REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR DE)****Mr. Jong Myong SOK**

Adviser, Codex Contact Point  
 Health Section, Permanent Mission, DPRK  
 1 chemin de plonjon 1207 Geneva (Suisse)  
 Tel.: + 41 22 735 4370  
 Fax: + 41 22 786 0662  
 Email: [mingsok@yahoo.com](mailto:mingsok@yahoo.com)

**KYRGYZSTAN – KIRGHIZSTAN – KIRGUISTÁN****Mr. Patidin ATAHANOV**

Director  
Center for Standardization and Metrology  
Ministry of Economic Regulation  
197 Panfilov Str.  
720040 Bishkek  
Tel.: + 996 312 62 37 90  
Fax: + 996 312 66 13 67  
Email: [nism@nism.gov.kg](mailto:nism@nism.gov.kg)  
[patidin.51@mail.ru](mailto:patidin.51@mail.ru)

**LAOS****Mr. Savengvong DOUANGSAVANH**

Deputy Director General  
Food and Drug Department, MOH  
Simouang Road, MOH Building  
Vientiane Capital 01000  
Tel.: + 856 21 214013-4  
Fax: + 856 21 214015  
Email: [savengvong@gmail.com](mailto:savengvong@gmail.com)

**MALAYSIA – MALAISIE - MALASIA****Mrs. Nor Aini SUDIN**

Food Technology Consultant  
Food Safety and Quality Division  
Ministry of Health Malaysia  
Level 3, Block E7, Parcel E  
Federal Government Administration Centre  
62590 Putrajaya  
Tel.: + 601 92733132  
Email: [nenanoraini@yahoo.com](mailto:nenanoraini@yahoo.com)

**Mrs. Noraini MOHD OTHMAN**

Director  
Food Safety and Quality Division  
Ministry of Health Malaysia  
Level 3, Block E7, Parcel E  
Federal Government Administration Centre  
62590 Putrajaya  
Tel: + 603 8883 3500  
Fax: +603 8889 3815  
Email: [noraini\\_othman@moh.gov.my](mailto:noraini_othman@moh.gov.my)

**Dr. Nagendran BALA SUNDRAM**

Minister Counsellor  
Malaysian Palm Oil Board (MPOB)  
Embassy of Malaysia  
Avenue de Tervueren 414A  
1150 Brussels (Belgium)  
Tel: + 32 2 776 0340  
Fax: + 32 2 762 5049  
Email: [nagen@mpob.gov.my](mailto:nagen@mpob.gov.my)

**MALI****M. Mahamadou SAKO**

Directeur Général Adjoint  
Ministère de la Santé  
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des  
Aliments (ANSSA)  
Quartier du Fleuve, Centre Commercial  
Rue : 305 - BPE 2362  
Bamako  
Tél. : + 223 66 79 99 79  
Fax : + 223 20 22 07 47  
Mél: [mahamadousako@yahoo.fr](mailto:mahamadousako@yahoo.fr)

**MEXICO – MEXIQUE – MÉXICO****Srta. Ingrid MACIEL PEDROTE**

Directora de Normalización Internacional  
Dirección General de Normas (DGN)  
Secretaría de Economía  
AV. Puente de Tecamachalco N° 6  
Colonia Lomas de Tecamachalco  
Sección Fuentes, Naucalpán de Juárez  
53950, Estado de México  
Tfno.: +52 55 5729 2480  
Fax: + 52 55 55 20 97 15  
Email: [imaciel@economia.gob.mx](mailto:imaciel@economia.gob.mx)

**Sr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector para la Atención del Codex  
Alimentarius y otros Organismos  
Dirección General de Normas (DGN)  
Secretaría de Economía  
Puente de Tecamachalco N° 6  
Colonia Lomas de Tecamachalco  
C.P. 53950, Estado de México  
Tfno.: + 52 55 57 29 94 80  
+ 52 55 57 29 93 00 Ext : 43218  
Fax: + 52 55 55 20 97 15  
E-mail: [jalopez@economia.gob.mx](mailto:jalopez@economia.gob.mx)

**Sra. Renée SALAS GUERRERO**

Directora Ejecutiva de Operación Internacional  
Comisión Federal para la Protección contra  
Riesgos Sanitarios  
Secretaría de Salud  
Monterrey #33, Col. Roma,  
Delegación Cuauhtémoc,  
Mexico, D.F., CP. 06700  
Tfno.: + 52 55 50 80 53 04  
Email: [rsalas@cofepris.gob.mx](mailto:rsalas@cofepris.gob.mx)

**Sr. Javier LUNA CARRASCO**

Regulatory Affairs Manager  
Abbott Laboratories de México SA de CV  
Calzada de Tlalpan #3092, Col. Ex-Hacienda  
Coapa  
Delegación Coyoacán  
Mexico, D.F.  
Tfno.: + 52 55 58097579  
Email: [javier.luna@abbott.com](mailto:javier.luna@abbott.com)

**MONGOLIA – MONGOLIE****Dr. Batsuuri NANTSAG**

Chief of National Codex Committee  
And State Secretary  
Ministry of Nature, Environment and Tourism  
Government Building II United  
Nation's Street 5/2 – Ulaanbaatar – 14201  
Tel.: + 976 11 311356  
Fax: + 976 11 261325  
Email: [batsuuri@mne.gov.mn](mailto:batsuuri@mne.gov.mn)

**MONTENEGRO – MONTÉNÉGRO****Mrs. Ljiljana JOVICEVIC**

Chief Health – Sanitary Inspector  
Ministry of Health  
Roma Square N° 46  
81000 Podgorica  
Tfno.: + 382 69 372 955  
Fax: + 382 20 608 005  
Email: [ljiljana.jovicevic@t-com.me](mailto:ljiljana.jovicevic@t-com.me)

**Ms Nina MILOVIC**

Senior Adviser  
Ministry of Health  
Roma Square N° 46  
81000 Podgorica  
Tel.: + 382 67 455 930  
Fax: + 382 0 (20) 234 056  
Email: [nina.milovic@gov.me](mailto:nina.milovic@gov.me)

**MOROCCO – MAROC - MARRUECOS****M. Oussama NADIFI**

Chef du Service de la Réglementation et du  
Contentieux  
Division de la Réglementation et de la  
Normalisation  
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits  
Alimentaires  
ONSSA  
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui – Agdal  
Rabat  
Tél. : + 212 5 37 68 13 51 / + 212 6 75 39 94 51  
Fax : + 212 5 37 68 20 49  
Mél : [nadifi@hotmail.com](mailto:nadifi@hotmail.com)

**M. El Maati BENZAOUZ**

Directeur  
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches  
Chimiques  
25, rue Nichakra Rahal  
20110 Casablanca  
Tél. : + 212 5 22 30 21 96  
Fax : + 212 5 22 30 19 72  
Mél : [maatibenazzouz@yahoo.fr](mailto:maatibenazzouz@yahoo.fr)

**Mlle Bouchra ELAYCHI**

Directrice Management Qualité du Groupe  
Koutoubia  
Groupe Koutoubia  
Rue Ibn Khaldoun  
Mohammedia  
Tél. : + 212 6 61 04 10 95  
Fax : + 212 5 23 31 49 66  
Email : [belaychi@gmail.com](mailto:belaychi@gmail.com)  
[belaychi@koutoubia.net](mailto:belaychi@koutoubia.net)

**Mlle Fatima Zahra RADOUA**

Chargée de la Division Relations Extérieures  
Établissement Autonome de Contrôle et de  
Coordination des Exportations  
72, angle Mohamed Smiha et rue Moulay  
Mohamed El Baâmrani  
Casablanca  
Tél. : + 212 5 22 30 51 04  
Fax : + 212 5 22 30 51 68  
Mél : [radoua@eacce.org.ma](mailto:radoua@eacce.org.ma)

**Mme Noura BADOUR**

Chef de Service  
 Direction des Industries de la Pêche Maritime  
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
 Maritime  
 Quartier administratif Haut Agdal  
 Rabat – BP 476  
 Tél. : + 212 5 37 68 82 73  
 Fax : + 212 5 37 68 82 94  
 Mél : [badour@mpm.gov.ma](mailto:badour@mpm.gov.ma)

**M. Abdelkrim BERRADA**

Chef du Service du Contrôle des Produits  
 Direction des Industries de la Pêche Maritime  
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
 Maritime  
 Quartier administratif Haut Agdal  
 Rabat – BP 476  
 Tél. : + 212 5 37 68 82 78  
 Fax : + 212 5 37 68 82 94  
 Mél : [berrada@mpm.gov.ma](mailto:berrada@mpm.gov.ma)

**M. Majid JOUNDY**

Secrétaire Général  
 Union Nationale des Industries de la Conserve de  
 poisson (UNICOP)  
 7, rue El Yarmouk – Longchamp  
 20210 Casablanca  
 Tél. : + 212 522 94 37 49  
 Fax : + 212 522 94 37 49  
 Mél : [unicop@menara.ma](mailto:unicop@menara.ma)

**MYANMAR****Dr Kyaw LIN**

Director,  
 Food and Drug Administration  
 Department of Health  
 Ministry of Health  
 Yangon  
 Tel.: + 95 1  
 Fax: + 95 1  
 Email: [drfda@myanmar.com.mm](mailto:drfda@myanmar.com.mm)

**NEPAL – NÉPAL****Mr. Arunanand MISHRA**

Deputy Director General  
 Department of Food Technology and Quality  
 Control  
 Babarmahal,  
 Kathmandu  
 Tel.: + 977 14262369  
 Fax: + 977 14262337  
 Email: [dgdftqc@mail.com.np](mailto:dgdftqc@mail.com.np)

**NETHERLANDS – PAYS-BAS – PAÍSES  
BAJOS****Mr. Hieronymus FRIEDERICY**

Policy Officer  
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
 Ministerie van LNV  
 P.O. Box 20401  
 2500 EK The Hague  
 Tel.: + 31 70 378 6868  
 Fax: + 31 70 378 6141  
 Email: [h.friedericy@minlnv.nl](mailto:h.friedericy@minlnv.nl)

**Mr. Rob THEELEN**

Expert Food Quality and Safety  
 VWA  
 P.O. Box 19506  
 2500 CM The Hague  
 Tel.: + 31 70 448 4084  
 Fax: + 31 70 448 4071  
 Email: [r.m.c.theelen@vwa.nl](mailto:r.m.c.theelen@vwa.nl)

**Mr. HUIGE Marinus**

Agricultural Counsellor  
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
 Avenue Guisepe-Motta 31-33  
 Genève (Suisse)  
 Tel.: + 41 227481822  
 Fax: + 41 227481828  
 Email:

**NEW ZEALAND – NOUVELLE ZÉLANDE –  
NUEVA ZELANDIA****Ms Carole INKSTER**

Director, Policy  
 New Zealand Food Safety Authority  
 86 Jervois Quay  
 PO. Box 2835 Wellington 6011  
 Tel.: + 64 4 894 2505  
 Fax: + 64 4 894 2501  
 Email: [carole.inkster@nzfsa.govt.nz](mailto:carole.inkster@nzfsa.govt.nz)

**NIGER****M. Boureima MOUSSA**

Chef des Services Qualité et Innocuité des  
 aliments  
 Point Focal Codex  
 Ministère de la Santé Publique  
 BP 623  
 Tél. : + 227 96 87 19 82  
 Fax : + 227 207 33570  
 Mél : [boureima\\_moussa@yahoo.fr](mailto:boureima_moussa@yahoo.fr)

**Mme HASSANE AÏSSATOU Cissé**  
 Chef de Service Alimentation et Nutrition  
 Gouvernement du Niger  
 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage  
 BP 323  
 Tél. : + 227 96 96 94 23  
 Mél : [boureima\\_moussa@yahoo.fr](mailto:boureima_moussa@yahoo.fr)

### **NIGERIA – NIGÉRIA**

**Mrs. Jane O. OMOJOKUN**  
 Deputy Director  
 National Agency for Food and Drug  
 Administration and Control  
 Plot 2032, Olusegun Obasanjo Way  
 Wuse Zone 7  
 Abuja  
 Tel.: + 234 8033338184  
 Email: [janeomojokun@yahoo.com](mailto:janeomojokun@yahoo.com)

**Mr. David ERABHAHIEMEN**  
 Assistant Director  
 Federal Ministry of Science & Technology  
 Federal Secretariat Complex,  
 Phase 1, Maitama  
 Abuja  
 Tel.: + 234 8036092283  
 Email: [davideraa@yahoo.com](mailto:davideraa@yahoo.com)

**Mrs. Talatu Kudi ETHAN**  
 Chief Standards Officer  
 Standards Organisation of Nigeria  
 Plot 13/14 Victoria Arobieke St.  
 Lekki Phase I, Lekki, Lagos  
 Tel.: + 234 803 33 78 217  
 Email: [talatuethan@yahoo.com](mailto:talatuethan@yahoo.com)

**Mrs. Eva EDWARDS**  
 Assistant Chief Regulatory Officer  
 National Agency for Food and Drug  
 Administration and Control  
 Plot 2032 Olusegun Obasanjo Way,  
 Wuse Zone 7, Abuja  
 Tel.: + 234 8023109251  
 Email: [eoedwards@yahoo.com](mailto:eoedwards@yahoo.com)

**Dr. Mamman MAGAJI**  
 Coordinating Director  
 Nigeria Agricultural Quarantine Service  
 Federal Ministry of Agriculture and Water  
 Resources  
 New Secretariat, Area 11,  
 Garki, Abuja  
 Tel.: + 234 8036770158  
 Email: [naqsquarantine@yahoo.com](mailto:naqsquarantine@yahoo.com)

**Mr. Akeju OLAGBAJU**  
 Deputy Director  
 Federal Ministry of Agriculture and Water  
 Resources  
 New Secretariat, Area 11,  
 Garki, Abuja  
 Tel.: + 234 7086112753  
 Email: [olaakeju@mail.com](mailto:olaakeju@mail.com)

### **NORWAY – NORVÈGE – NORUEGA**

**Mrs. Bodil BLAKER**  
 Senior Adviser  
 Ministry of Health and Care Services  
 P.O. Box 8011 Dep  
 N-0030 Oslo  
 Tel.: + 47 22 24 86 02  
 Fax: + 47 22 24 86 56  
 Email: [bob@hod.dep.no](mailto:bob@hod.dep.no)

**Mrs. Gisken THOEN**  
 Head of Section  
 Norwegian Food Safety Authority  
 Head Office  
 Felles postmottak  
 Postboks 383  
 N-2381 Brummundal  
 Tel.: + 47 23 21 66 29  
 Fax: + 47 23 21 68 01  
 Email: [gibth@mattilsynet.no](mailto:gibth@mattilsynet.no)

**Mrs. Vigdis VEUM MOELLERSEN**  
 Senior Advisor  
 Norwegian Food Safety Authority  
 Head Office  
 Felles postmottak  
 Postboks 383  
 N-2381 Brumundal  
 Tel.: + 47 23 21 66 69  
 Fax: + 47 23 21 68 01  
 E-mail : [visvm@mattilsynet.no](mailto:visvm@mattilsynet.no)

**Mrs. Tone MATHESON**  
 Senior Advisor  
 Ministry of Agriculture and Food  
 Postbox 8007 Dep  
 N-0030 Oslo  
 Tel.: + 47 22 24 94 13  
 Fax: + 47 22  
 E-mail : [tone-elisabeth.matheson@lmd.dep.no](mailto:tone-elisabeth.matheson@lmd.dep.no)

**PAKISTAN - PAKISTÁN****Dr. Mathar Niaz RANA**

Joint Secretary  
Ministry of Food and Agriculture  
Islamabad  
Tel.: + 92 51 9202936  
Fax: + 92 51 921 8295  
Email: [matharrana@hotmail.com](mailto:matharrana@hotmail.com)

**PANAMA – PANAMÁ****Ms Carmela CASTILLO**

Head Officer of Sanitary and Phytosanitary  
Evaluations Department  
Panamanian Food Safety Authority  
Postal Address 0819 - 08049  
City of Panama  
Tel.: + 507 5220003  
Fax: + 507 5220014  
Email: [ccastillo@upsa.gob.pa](mailto:ccastillo@upsa.gob.pa)

**PERU – PÉROU – PERÚ****Sr. Cesar ORTEGA**

Secretario Técnico del Comité Nacional de  
Codex  
Dirección General de Salud Ambiental –  
DIGESA  
Ministerio de Salud  
Calle Las Amapolas #350 Urb. San Eugenio,  
Lince  
Lima 14  
Tfno.: + 51 1 4428353 Ext. 126  
Fax: + 51 1 4428353 Ext. 204  
Email: [cortega@digesa.minsa.gob.pe](mailto:cortega@digesa.minsa.gob.pe)

**PHILIPPINES - FILIPINAS****Mr. Gilberto LAYESE**

Director IV and Philippines Codex Contact Point  
Bureau of Agriculture and Fisheries Product  
Standards  
BPI Compound, Visayas Avenue, Diliman,  
Quezon City, 1101 Philippines  
Tel.: + 632 920 6131 or 455 2858  
Fax: + 632 920 6131 or 455 2858  
Email: [bafpsda@yahoo.com.ph](mailto:bafpsda@yahoo.com.ph)

**Mrs. Maribel MARGES**

WTO-SPS Dek Officer  
Vice-Chairperson  
Sub-Committee on General Principles  
Philippine National Codex Organization  
Policy Research Service  
Department of Agriculture  
3<sup>rd</sup>. Flr. Dept. of Agriculture Bldg  
Elliptical Road, Diliman,  
Quezon City  
Tel.: + 632 928 8741 local 2318  
Fax: + 632 928 0590  
Email: [mgmarges@yahoo.com](mailto:mgmarges@yahoo.com)

**POLAND – POLOGNE - POLONIA****Mrs. Magdalena KOWALSKA**

Expert  
International Cooperation Department  
Codex Contact Point for Poland  
Agricultural and Food Quality Inspection  
30 Wspolna St.  
00-930 Warsaw  
Tel.: + 48 22 623 29 04  
Fax: + 48 22 623 29 97  
Email: [mkowalska@ijhars.gov.pl](mailto:mkowalska@ijhars.gov.pl)

**Prof. Krzysztof KWIATEK**

Chair of the Coordinating Committee for Europe  
National Veterinary Research Institute  
57 Partyzantow Avenue  
24-100 Pulawy  
Tel.: + 48 81 889 30 82  
Fax: + 48 81 886 25 95  
Email: [kwiatekk@piwet.pulawy.pl](mailto:kwiatekk@piwet.pulawy.pl)

**Miss Iwona ZAWINOWSKA**

Expert in the Food of Animal Origin Safety  
Office  
General Veterinary Inspectorate  
Wspolna 30 Str.  
00-930 Warsaw  
Tel.: + 48 22 623 16 83  
Fax: + 48 22 623 14 08  
Email: [iwona.zawinowska@wetgiw.gov.pl](mailto:iwona.zawinowska@wetgiw.gov.pl)

**PORTUGAL****Mr. Luis SALINO**

Codex Contact Point  
 Ministry of Agriculture  
 Gabinete de Planeamento e Políticas  
 Rua Padre Antonio Vieira n° 1  
 1099-073 Lisboa  
 Tel.: + 351 213819305  
 Fax: + 351 213866650  
 Email: [lsalino@gpp.pt](mailto:lsalino@gpp.pt)

**Mr. Miguel José OLIVEIRA CARDO**

Veterinary Public Hygiene Department  
 Direcção Geral de Veterinária  
 Rue Elías García n° 30  
 2704 507 Venda Nova – Amadora  
 Tel.: + 351 214767490  
 Fax: + 351 214767500  
 Email: [miguel.cardo@dgv.min-agricultura.pt](mailto:miguel.cardo@dgv.min-agricultura.pt)

**RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE – FEDERACIÓN DE RUSIA****Mrs. Irina YAKOVLEVA**

Senior Specialist – Expert of the Dispute Settlement Unit  
 Department of Trade Negotiations  
 Ministry of Economic Development  
 Ovchinnikovskaya nab. 18/1  
 Moscow, 115324  
 Tel.: + 7 495 651 76 39  
 Fax: + 7 495 651 76 43  
 Email: [yakovlevaIV@economy.gov.ru](mailto:yakovlevaIV@economy.gov.ru)

**SAMOA****Mr. Auelua Samuelu ENARI**

Chief Executive Officer  
 Chair of National Codex Committee  
 Ministry of Commerce, Industry and Labour  
 P.O. Box 862  
 Apia  
 Tel.: + 685 20441  
 Fax: + 685 20443  
 Email: [aelua@mcil.gov.ws](mailto:aelua@mcil.gov.ws)

**SLOVAKIA – SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA****Dr. Zuzana BIROSOVA**

Director  
 Food Safety and Nutrition Department  
 Ministry of Agriculture  
 Dobrovicova 12  
 812 66 Bratislava  
 Tel.: + 421 2 592 66 571  
 Fax: + 421 2 592 66 704  
 Email: [zuzana.birosova@land.gov.sk](mailto:zuzana.birosova@land.gov.sk)

**SLOVENIA – SLOVÉNIE - ESLOVENIA****Dr. Blaza NAHTIGAL**

Codex Contact Point  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food  
 Food Safety Directorate  
 Dunajska 22, SI  
 1000 Ljubljana  
 Tel.: + 386 1 478 9398  
 Fax: + 386 1 478 9055  
 Email: [blaza.nahtigal@gov.si](mailto:blaza.nahtigal@gov.si)

**SOUTH AFRICA – AFRIQUE DU SUD – SUDÁFRICA****Mr. Malose Daniel MATLALA**

Deputy Director  
 National Codex Contact Point  
 Department of Health  
 Directorate: Food Control  
 Private bag X828  
 Pretoria, 0001  
 Tel.: + 27 12 312 0158  
 Fax: + 27 12 312 3180/3162  
 Email: [CACPSA@health.gov.za](mailto:CACPSA@health.gov.za)

**SPAIN – ESPAGNE - ESPAÑA****Dr. Ana CANALS CABALLERO**

Asesora Dirección Ejecutiva  
 Vocal Asesora  
 Ministerio de Sanidad y Política Social  
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición  
 Alcalá 56 – Desp. 194 – Planta 1  
 28071 Madrid  
 Tfno.: + 34 91 338 00 57  
 Fax: + 34 91 338 00 73  
 Email: [acanals@msps.es](mailto:acanals@msps.es)

**Sra. Luisa AGUILAR ZAMBALAMBERRI**

Jefa de Servicio  
 Ministerio de Sanidad y Política Social  
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria y  
 Nutrición  
 Alcalá 56 – Desp. 443 – Planta 4  
 28071 Madrid  
 Tfno.: + 34 91 338 04 29  
 Fax: + 34 91 338 08 83  
 Email: [amagUILAR@msps.es](mailto:amagUILAR@msps.es) / [ciao@msps.es](mailto:ciao@msps.es)

**Sra. Irene GADEA CAZALILLA**

Técnico Superior  
 Ministerio de Sanidad y Política Social  
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria y  
 Nutrición  
 Alcalá 56 – Desp. 478 – Planta 4  
 28071 Madrid  
 Tfno.: + 34 91 338 09 19  
 Fax: + 34 91 338 08 83  
 Email: [igadea@msps.es](mailto:igadea@msps.es)

**Miss Raluca IVANESCU**

Administrator  
 Council of the European Union  
 175, rue de la Loi  
 1048 Bruxelles (Belgique)  
 Tfno.: +32 2 281 3158  
 Fax: + 32 2 281 6198  
 Email: [raluca.ivanescu@consilium.europa.eu](mailto:raluca.ivanescu@consilium.europa.eu)

**Miss Katinka VAN DER JAGT**

Administrator  
 Council of the European Union  
 175, rue de la Loi  
 1048 Bruxelles (Belgique)  
 Tel.: +32 2 281 9961  
 Fax: + 32 2 281 6198  
 Email: [katinka.vanderjagt@consilium.europa.eu](mailto:katinka.vanderjagt@consilium.europa.eu)

**SUDAN – SOUDAN – SUDÁN****Mrs. Maria ALI MUDAWI**

Director Standards & Quality Control Unit  
 Ministry of Agriculture and Forests  
 P.O. Box 285, Khartoum  
 Tel.: + 249 915629650  
 Fax: + 249  
 Email: [moafsqcu@yahoo.com](mailto:moafsqcu@yahoo.com)

**SWEDEN – SUÈDE – SUECIA****Mrs. Kerstin JANSSON**

Deputy Director  
 Ministry of Agriculture  
 SE-103 33 Stockholm  
 Tel.: +46 8 405 11 68  
 Fax: + 46 8 20 64 96  
 Email: [kerstin.jansson@agriculture.ministry.se](mailto:kerstin.jansson@agriculture.ministry.se)

**Mrs. Carmina IONESCU**

Senior Administrative Officer  
 Codex Coordinator  
 National Food Administration  
 Box 622  
 SE-751 26 Uppsala  
 Tel.: + 46 18 17 55 00  
 Fax: + 46 18 10 58 58  
 Email: [caio@slv.se](mailto:caio@slv.se)

**SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA****Mrs. Awilo OCHIENG PERNET**

lic. in law, cert. human Nutr.  
 Codex Alimentarius,  
 International Nutrition and Food Safety Issues  
 Division of International Affairs  
 Swiss Federal Office of Public Health  
 Post Box  
 CH-30003 Bern  
 Tel: + 41 31 322 00 41  
 Fax: + 41 31 322 11 31  
 Email: [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

**Mr. Martin MÜLLER**

Scientific Advisor  
 Division of International Affairs  
 Swiss Federal Office of Public Health  
 Post Box  
 CH-30003 Bern  
 Tel.: + 41 31 324 93 16  
 Fax: + 41 31 322 11 31  
 Email: [martin.mueller@bag.admin.ch](mailto:martin.mueller@bag.admin.ch)

**Mrs. Ursula TRÜEB**

Representative of the Swiss Consumer  
 Organisations  
 Bözli 1  
 CH-4312 Magden  
 Tel.: + 41 61 841 12 52  
 Fax: + 41 61 841 12 56  
 Email: [ursula.trueb@vtxmail.ch](mailto:ursula.trueb@vtxmail.ch)

**Mrs. Irina DU BOIS**

Nestec Ltd.  
Avenue Nestlé 55  
CH-1800 Vevey  
Tel.: + 41 21 924 22 61  
Fax: + 41 21 924 45 17  
Email: [irina.dubois@nestle.com](mailto:irina.dubois@nestle.com)

**Mr. Paul ZWIKER**

International Federation of Fruit Juice Producers  
Post Box 45  
CH-9220 Bischofszell  
Tel.: + 41 71 420 06 44  
Fax: + 41 71 420 06 43  
Email: [zwiker@bluewin.ch](mailto:zwiker@bluewin.ch)

**Dr. Hervé NORDMANN**

Scientific & Regulatory Affairs  
Ajinomoto Switzerland AG  
En Crochet 1  
CH-1143 Apples  
Tel.: + 41 21 800 37 63  
Fax: + 41 21 800 40 87  
Email: [herve.nordmann@asg.ajinomoto.com](mailto:herve.nordmann@asg.ajinomoto.com)

**TAJIKISTAN – TADJIKISTAN –  
TAYIKISTÁN****Mr. Kosim KURBONOV**

Head Specialist  
State Sanitary and Epidemiology Surveillance  
Service of MoH  
8 Tchapaeva, Dushanbe  
Tajikistan  
Tel.: + 992372274947  
Mobile : +992918503274  
Fax: + 992372274947  
Email: [kosim.kurbonov@gmail.com](mailto:kosim.kurbonov@gmail.com)

**THAILAND – THAILANDE – TAILANDIA****Mrs. Oratai SILAPANAPORN**

Director  
Office of Commodity and System Standards  
National Bureau of Agricultural Commodity and  
Food Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
50 Phaholyothin Rd, Ladyao, Chatuchak  
Bangkok 10900  
Tel.: + 66 2 561 2277  
Fax: + 66 2 561 3357  
Email: [oratai@acfs.go.th](mailto:oratai@acfs.go.th)

**Ms Virachnee LOHACHOOMPOL**

Standard Officer  
National Bureau of Agricultural Commodity and  
Food Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
50 Phaholyothin Rd, Ladyao, Chatuchak  
Bangkok 10900  
Tel.: + 66 2 561 2277 Ext. 1422  
Fax: + 66 2 561 3373  
Email: [virachnee@gmail.com](mailto:virachnee@gmail.com)

**Mr. Rungroj RUNGROJSAKORN**

Director  
Thai Frozen Foods Association  
92/6 6<sup>th</sup> Floor, Sathorn Thani II  
North Sathorn Rd, Bangrak  
Bangkok 10500  
Tel.: 66 2 235 5622 4  
Fax: ++ 2 235 5626  
Email: [thai-frozen@thai-frozen.or.th](mailto:thai-frozen@thai-frozen.or.th)

**Mr. Chaiwat INTRACHATORN**

Director  
Thai Food Processors' Association  
170/21-22 9<sup>th</sup> Floor, Ocean Tower I Bldg  
New Ratchadapisek Road, Klongtoey  
Bangkok 10110  
Tel.: + 66 2 261 2684-6  
Fax: + 66 2 261 2996-7  
Email: [thaifood@thaifood.org](mailto:thaifood@thaifood.org)  
[chaiwat@thaifood.org](mailto:chaiwat@thaifood.org)

**TUNISIA – TUNISIE - TÚNEZ****M. Mohamed Chokri REJEB**

Directeur Général  
Centre Technique de l'agro-alimentaire  
Ministère de l'Industrie et de la Technologie  
12, rue de l'Usine  
2035 Charguia II  
Tél. : + 216 71 940 358  
Fax : + 216 71 941 080  
Mél : [ctaa@topnet.tn](mailto:ctaa@topnet.tn)

**Mme Melika HERMASSI BELGACEM**

Sous-Directeur, chargée du Secrétariat permanent  
du  
Comité Tunisien du Codex  
Centre Technique de l'agro-alimentaire  
Ministère de l'Industrie et de la Technologie  
12, rue de l'Usine  
2035 Charguia II  
Tél. : + 216 71 940 198  
Fax : + 216 71 941 080  
Mél [codextunisien@topnet.tn](mailto:codextunisien@topnet.tn)

**M. Amine MESTIRI**

Juriste, charge des Études réglementaires à la  
Sécurité Sanitaire des Aliments  
Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et  
Environnementale des Produits  
2, rue Ibn Nadim - Montplaisir 1073  
Tunis  
Tél. : + 216 71 903 942  
Fax : + 216 71 909 233  
Mél : [aminecheba@yahoo.fr](mailto:aminecheba@yahoo.fr)

**UGANDA – OUGANDA****Dr. Benezere MANYINDO**

Deputy Executive  
Director (Technical)  
Uganda National Bureau of Standards  
P.O. Box 6329 - Kampala  
Tel.: + 256 414 505 995  
Fax: + 256 414 286 123  
Email: [ben.manyindo@unbs.go.ug](mailto:ben.manyindo@unbs.go.ug)

**URUGUAY****Sra. Cristina VAZ**

Asesor  
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca  
Constituyente 1476  
Montevideo  
Tfno.: + 598 2 4126358  
Fax: + 598 2 4126331  
Email: [cvaz@mgap.gub.uy](mailto:cvaz@mgap.gub.uy)

**UNITED STATES OF AMERICA –  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA****Ms Karen STUCK**

U.S. Codex Manager  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW,  
Room 4861 South Building  
Washington, DC 20250  
Tel.: + 202 720 2057  
Fax: + 202 720 3157  
Email: [karen.stuck@osec.usda.gov](mailto:karen.stuck@osec.usda.gov)

**Dr. H. Michael WEHR**

Codex Program Coordinator  
US Food and Drug Administration  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, Maryland 20740  
Tel.: + 301 436 1724  
Fax: + 301 436 2618  
Email: [michael.wehr@fda.hhs.gov](mailto:michael.wehr@fda.hhs.gov)

**Mrs. Camille BREWER**

Director, International Affairs Staff  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Pkwy  
College Park, MD 20740  
Tel.: + 301 436 1723  
Fax: + 301 436 2618  
Email: [camille.brewer@fda.hhs.gov](mailto:camille.brewer@fda.hhs.gov)

**Mrs. Melissa R. CLARKSON AGUSTIN**

Director, Agricultural Affairs  
Office of the United States Trade Representative  
600 17th St NW  
Washington, DC 20509  
Tel.: + 202 395 9629  
Fax: + 202 395 4579  
Email: [Melissa\\_Clarkson@ustr.eop.gov](mailto:Melissa_Clarkson@ustr.eop.gov)

**Mr. Richard B. BOYD**

Director, Defense Contract Inspection Section  
Processed Products Branch  
Fruit and Vegetable Programs  
Agricultural Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave, SW  
Washington, DC 20250  
Tel.: + 202 720 5021  
Fax: - 202 690 1527  
Email: [richard.boyd@ams.usda.gov](mailto:richard.boyd@ams.usda.gov)

**Mr. Richard CAPWELL**

Deputy Director  
International Regulations and Standards Division  
Foreign Agricultural Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW  
Washington, DC 20250  
Tel.: + 202 720 7054  
Fax: + 202 720 0433  
Email: [rick.capwell@fas.usda.gov](mailto:rick.capwell@fas.usda.gov)

**Dr. Jose Emilio ESTEBAN**  
Scientific Advisor  
Eastern Analytical Laboratory System  
Food Safety and Inspection Service  
US Department of Agriculture  
950 College Station Road  
Athens, Georgia 30604  
Tel.: + 706 546 3429  
Fax: + 706 546 3428  
Email: [Emilio.esteban@fsis.usda.gov](mailto:Emilio.esteban@fsis.usda.gov)

**Mrs. Renee HANCHER**  
Standards Coordinator  
Market Access and Compliance  
U.S. Department of Commerce  
International Trade Administration  
1401 Constitution Avenue, N.W.  
Washington, D.C. 20230  
Tel.: + 202 482 3493  
Fax: + 202 482 5939  
Email: [renee.hancher@trade.gov](mailto:renee.hancher@trade.gov)

**Mrs. Mary Frances LOWE**  
Program Advisor  
U.S. Environmental Protection Agency  
1200 Pennsylvania Ave NW  
Washington, DC 20460  
Tel.: + 703 305 5689  
Fax: + 703 308 1850  
Email: [lowe.maryfrances@epa.gov](mailto:lowe.maryfrances@epa.gov)

**Dr. Steven VAUGHN**  
Director  
Office of New Animal Drug Evaluation  
United States Food and Drug Administration  
Center for Veterinary Medicine  
7520 Metro Park North 1  
Rockville, Maryland 20855  
Tel.: + 240 276 8306  
Fax: + 240 276 9538  
Email: [steven.vaughn@fda.hhs.gov](mailto:steven.vaughn@fda.hhs.gov)

**Mrs. Barbara McNIFF**  
Senior Staff Officer,  
US Codex Office  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4870 South Building  
1400 Independence Avenue  
Washington, DC 20250  
Tel.: + 202 690 4719  
Fax: + 202 720 3157  
Email: [barbara.mcniff@fsis.usda.gov](mailto:barbara.mcniff@fsis.usda.gov)

**Mrs. Marsha ECHOLS**  
Washington Counsel  
National Association for the Specialty  
Food Trade, Inc.  
3286 M Street, NW  
Washington, DC 20007  
Tel.: + 202 625 1451  
Fax: + 202 625 9126  
Email: [mechols@earthlink.net](mailto:mechols@earthlink.net)

**Mr. Raul GUERRERO**  
Consultant  
International Regulatory Strategies  
793 North Ontare Road  
Santa Barbara, California 93105  
Tel.: + 805 898 1830  
Fax: + 805 898 1830  
Email: [guerrero\\_raul\\_j@yahoo.com](mailto:guerrero_raul_j@yahoo.com)

**Mr. David P. LAMBERT**  
Principal  
Lambert Associates  
5105 Yuma Street, NW  
Washington, DC 20016  
Tel.: + 202 966 5056  
Fax: + 202 966 5094  
Email: [lambertdp@yahoo.com](mailto:lambertdp@yahoo.com)

**Mr. Richard WHITE**  
Consultant  
406 169 th CT NE  
Bradenton, FL 34212  
Tel.: + 1 703 304 0424  
Email: [rwhite@rdwglobal.com](mailto:rwhite@rdwglobal.com)

**UNITED KINGDOM – ROYAUME-UNI –  
REINO UNIDO**

**Mr. Andy SMITH**  
Head, EU + Int. Strategy  
FSA  
125 Kingsway  
London WC2B 6NH  
Tel.: + 44 207 276 8183  
Email: [andy.smith@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:andy.smith@foodstandards.gsi.gov.uk)

**ZAMBIA - ZAMBIE**

**Mr. Delphin KINKESE**  
Chief Environmental Health  
Officer Food Safety and Occupational Health  
Ministry of Health  
P.O. Box 30205 - Lusaka  
Tel.: + 260 211 25 30 40/5  
Fax: + 260 211 25 33 44  
Email: [dmkinkese@gmail.com](mailto:dmkinkese@gmail.com)

**ZIMBABWE**

**Mr. Fredy CHINYAVANHU**  
Deputy Director – Food Control  
Ministry of Health  
Government Analyst Laboratory  
P.O. Box CY231 - Causeway  
Tel.: + 263 912 426 084  
Fax: + 263 4 705261  
Email: [fchinyavanhu@healthnet.org.zw](mailto:fchinyavanhu@healthnet.org.zw)  
[fchinyavanhu@hotmail.com](mailto:fchinyavanhu@hotmail.com)

**CHAIRMANSHIP OF THE COMMISSION**  
**PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION**  
**PRESIDENCIA DE LA COMISIÓN**

**Dr. Karen HULEBAK**  
Chairperson, Codex Alimentarius Commission  
U.S. Department of Agriculture  
Office of Food Safety  
1400 Independence Ave., SW  
412A – Whitten Building  
Washington, DC 20250-3700 (USA)  
Tel.: + 202 690 5074  
Fax: + 202 690 2164  
Email: [karen.hulebak@fsis.usda.gov](mailto:karen.hulebak@fsis.usda.gov)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL**  
**ORGANIZATIONS**  
**ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES**  
**INTERNATIONALES**  
**ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES**  
**INTERNACIONALES**

**IIF - IIR (International Institute of**  
**Refrigeration - Institut International du**  
**Froid)**

**M. Xavier MEIGNIEN**  
Directeur Délégué  
Institut International du Froid  
177, boulevard Malesherbes  
75017 Paris (France)  
Tél. : + 33 1 42 27 32 35  
Fax : + 33 1 47 63 17 98  
Mél : [iif-iir@iifiir.org](mailto:iif-iir@iifiir.org)

**OIE**

**Mme Gillian MYLREA**  
Chargée de mission  
Service de Commerce International  
OIE  
12, rue de Prony  
75017 Paris (France)  
Tél. : + 33 1 44 15 18 88  
Fax : + 33 1 42 67 09 87  
Mél : [g.mylrea@oie.int](mailto:g.mylrea@oie.int)

**WTO/OMC (World Trade Organisation –**  
**Organisation Mondiale du Commerce-**  
**Organización Mundial del Comercio)**

**Mrs. Serra AYRAL**  
Counsellor  
Agriculture and Commodities Division  
WTO/OMC  
Centre William Rappard  
Rue de Lausanne 154  
CH-1211 Genève 21 (Suisse)  
Tel.: + 41 22 739 54 65  
Fax: + 41 22 739 57 60  
Email: [serra.ayral@wto.org](mailto:serra.ayral@wto.org)

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL**  
**ORGANIZATIONS**  
**ORGANISATIONS NON**  
**GOUVERNEMENTALES**  
**INTERNATIONALES**  
**ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**  
**NO GUBERNAMENTALES**

**ALA (Asociación Latinoamericana de**  
**Avicultura)**

**Dr. Isidro MOLFESE**  
Observer  
Asociación Latinoamericana de Avicultura  
Esteban Arce 441  
1426 Buenos Aires (Argentine)  
Tel.: + 54 11 4774-4770  
Mobile : + 54 911 4539-2595  
Email: [molfese@ciudad.com.ar](mailto:molfese@ciudad.com.ar)

**CRN (Council for Responsible Nutrition)****Dr. John HATHCOCK**

Senior Vice President,  
International & Scientific Affairs  
Council for Responsible Nutrition  
1828 L Street, NW, Suite 510  
Washington, DC 20036 (USA)  
Tel.: + 1 202 204 7662  
Fax: + 1 202 204 7701  
Email: [jhathcock@crnusa.org](mailto:jhathcock@crnusa.org)

**Mr. John VENARDOS**

Senior Vice President  
Worldwide Regulatory, Government and  
Industry Affairs  
Herbalife International of America, Inc.  
990 West 190<sup>th</sup>  
Torrance, California 90502 (USA)  
Tel.: + 1 310 851 2346  
Fax: + 1 310 767 3316  
Email: [johnV@herbalife.com](mailto:johnV@herbalife.com)

**Dr. Vasilios FRANKOS**

Senior Vice President  
Product Compliance and Safety  
Herbalife International of America, Inc.  
990 West 190<sup>th</sup>  
Torrance, California 90502 (USA)  
Tel.: + 1 310 410 9600  
Fax: + 1 310 767 3316  
Email: [vasiliosF@herbalife.com](mailto:vasiliosF@herbalife.com)

**Mr. Mark LE DOUX**

Chairman  
Natural Alternatives International  
1185 Linda Vista Drive  
San Marcos, California 92078 (USA)  
Tfno.: + 1 760 736 7742  
Fax: + 1 760 591 9637  
Email: [mledoux@nai-online.com](mailto:mledoux@nai-online.com)

**Mr. Mark MANSOUR**

Partner  
Bryan Cave LLP  
1155 F Street, NW  
Washington, DC 20004 (USA)  
Tel.: + 1 202 508 6019  
Fax: + 1 202 220 7319  
Email: [mark.mansour@bryancave.com](mailto:mark.mansour@bryancave.com)

**EFLA- AEDA (European Food Law Association - Association Européenne pour le Droit de l'Alimentation)****Mr. Xavier LAVIGNE**

Member  
EFLA-AEDA  
Rue de l'Association 50  
1000 Brussels (Belgique)  
Tel.: + 32 2 209 1142  
Fax: + 32 2 219 7342  
Email: [secretariat@efla-aeda.org](mailto:secretariat@efla-aeda.org)

**IDF – FIL (International Dairy Federation – Fédération Internationale de Laiterie - Federación Internacional de Lechería)****M. Thierry GESLAIN**

FIL-IDF France  
CNIEL  
42, rue de Châteaudun  
75314 Paris Cedex 9 (France)  
Tél. : + 33 1 49 70 71 15  
Fax : + 33 1 42 80 63 45  
Mél : [tgeslain@cniel.com](mailto:tgeslain@cniel.com)

**Mr. Jörg SEIFERT**

Technical Director  
International Dairy Federation  
Boulevard Auguste Reyers,80  
B-1030 Brussels (Belgique)  
Tel.: + 32 2 706 8643  
Fax: + 32 2 733 0413  
Email: [jseifert@fil-idf.org](mailto:jseifert@fil-idf.org)

**IBFAN (International Baby Food Action Network)****Mrs. Maryse ARENDT**

Chargée de direction  
Initiativ Liewensufank asbl  
20 rue de Contern  
L-5955 Itzig (Luxembourg)  
Tel.: + 352 360597-13  
Fax: + 352 366134  
Email: [marendt@liewensufank.lu](mailto:marendt@liewensufank.lu)

**ICA - ACI (International Co-operative Alliance – Alliance Coopérative Internationale – Alianza Cooperativa Internacional)**

**Mr. Kazuo ONITAKE**

Head of Unit, Safety Policy Service  
Japanese Consumers' Co-operative Union  
Co-op Plaza, 3-29-8, Shibuya, Shibuyaku  
Tokyo 150-8913 (Japan)  
Tel.: + 81 3 5778 8109  
Fax: + 81 3 5778 8125  
Email: [kazuo.onitake@jccu.coop](mailto:kazuo.onitake@jccu.coop)

**ICGMA (International Council of Grocery Manufacturer Associations)**

**Mrs. Peggy ROCHETTE**

Sr. Director of International Affairs  
Grocery Manufacturers Association  
1350 I Street NW  
Washington, DC 20005 (USA)  
Tel.: + 1 202 639 5921  
Fax: + 1 202 639 5991  
Email: [prochette@gmaonline.org](mailto:prochette@gmaonline.org)

**IFAH (International Federation for Animal Health)**

**Mrs. Barbara FREISCHEM**

Executive Director  
IFAH  
Rue Defacqz, 1  
1000 Brussels (Belgique)  
Tel.: + 32 2 541 0111  
Fax: + 32 2 541 0119  
Email: [b.freischem@ifahsec.org](mailto:b.freischem@ifahsec.org)

**M. Olivier ESPEISSE**

Directeur Général – Vétérinaire Responsable  
ELANCO SANTE ANIMALE  
Lilly France  
13 rue Pagès  
92158 Suresnes Cedex (France)  
Tél. : + 33 1 55 49 35 35  
Fax : + 33 1 55 49 36 70  
Mél : [espeisse\\_olivier@lilly.com](mailto:espeisse_olivier@lilly.com)

**Mr. Dennis L. ERPELDING**

Manager, Elanco Government Relations,  
Public Affairs and Communications  
ELANCO ANIMAL HEALTH  
2001 West Main Street – P.O. Box 708  
IN 46140 Greenfield, Indiana (USA)  
Tel.: + 1 317 276 2721  
Email: [dle@lilly.com](mailto:dle@lilly.com)

**IICA (Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture - Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura)**

**Dr. Jaime FLORES PONCE**

Especialista Regional en Sanidad Agropecuaria e  
Inocuidad de los Alimentos  
Instituto Interamericano de Cooperacion para la  
Agricultura  
Apartado Postal 5345  
Caracas 1010 (Venezuela)  
Tfno.: + 58 2 125718055  
Fax: + 58 2 125763150  
Email: [jflores@iica.int.ve](mailto:jflores@iica.int.ve)

**ISDI (International Special Dietary Foods Industries)**

**Dr. Jean-Claude JAVET**

Member  
International Special Dietary Foods Industries  
Rue de l'Association, 50  
1000 Bruxelles (Belgique)  
Tel.: + 32 2 218 14 70  
Fax: + 32 2 219 73 42  
Email: [secretariat@isdi-federation.org](mailto:secretariat@isdi-federation.org)

**NHF (National Health Federation)**

**Mr. Scott TIPS**

National Health Federation  
P.O. Box 688  
Monrovia, Californie 91017 (USA)  
Tel.: +1 626 357 2181  
Fax: + 1 626 303 0642  
Email: [scott@monaco.mc](mailto:scott@monaco.mc)

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRÉTARIAT CONJOINT FAO/OMS  
SECRETARÍA CONJUNTA FAO/OMS**

**Mrs. Selma DOYRAN**

Chief  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO - Via delle Terme di Caracalla  
Rome 00153 (Italie)  
Tel.: + 39 06 5705 5826  
Fax: + 39 06 5705 4593  
Email: [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

**Mr. Tom HEILANDT**

Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO - Via delle Terme di Caracalla  
Rome 00153 (Italie)  
Tel.: + 39 06 5705 4384  
Fax: + 39 06 5705 4593  
Email: [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

**FAO****Mr. Ezzeddine BOUTRIF**

Director  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
0153 Rome (Italie)  
Tel.: + 39 06 5705 6156  
Fax: + 39 06 5705 4593  
Email: [ezzeddine.boutrif@fao.org](mailto:ezzeddine.boutrif@fao.org)

**WHO - OMS****Mr. Jorgen SCHLUNDT**

Director  
Department of Food Safety and Zoonoses  
World Health Organization  
20 avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27 (Suisse)  
Tel.: + 41 22 791 34 45  
Fax: + 41 22 791 48 07  
Email: [schlundtj@who.int](mailto:schlundtj@who.int)

**LEGAL COUNSEL****CONSEILLER JURIDIQUE**  
**ASESOR JURÍDICO****FAO****Mr. Ilja BETLEM**

Legal Officer, General Legal Affairs Service  
Legal Office FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)  
Tel.: +39 06 5705 2778  
Fax: + 39 06 5705 4408  
Email: [ilja.betlem@fao.org](mailto:ilja.betlem@fao.org)

**WHO****Mrs. Egle GRANZIERA**

Legal Officer  
Office of the Legal Counsel  
World Health Organization  
20 avenue Appia,  
1211 Geneva 27 (Suisse)  
Tel: + 41 22 791 36 80  
Fax: + 41 22 791 041 58  
Email: [granzierae@who.int](mailto:granzierae@who.int)

**FRENCH SECRETARIAT**  
**SECRETARIAT FRANCAIS**  
**SECRETARÍA FRANCESA****M. Pascal AUDEBERT**

Point de Contact Codex Français  
Secrétariat Général des Affaires Européennes  
Carré Austerlitz  
2, boulevard Diderot  
75572 Paris Cedex 12 (France)  
Tél. : + 33 1 44 87 16 03  
Fax : + 33 1 44 87 16 04  
Mél : [pascal.audebert@sgae.gouv.fr](mailto:pascal.audebert@sgae.gouv.fr)  
Mél : [sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr](mailto:sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr)

**Mme Dominique CHAMPIRE**

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de  
l'Emploi DGCCRF – Télédéc 251  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13 (France)  
Tél. : + 33 1 44 97 29 63  
Fax : + 33 1 44 97 30 37

**Mme Geneviève RAOUX**

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de  
l'Emploi DGCCRF – Télédéc 251  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13 (France)  
Mél : [genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr)

## ANNEXE II

**PROJET DE CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES, Y COMPRIS DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES ET D'OPÉRATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE  
(A L'ÉTAPE 8)**

**ARTICLE 1 – OBJET**

1.1 Le présent code a pour objet d'établir des principes déontologiques pour la conduite du commerce international des denrées alimentaires en vue de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir la loyauté des pratiques commerciales.

**ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

2.1 Le présent code vise toutes les denrées alimentaires introduites dans le commerce international y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire.

2.2 Le présent code établit des principes déontologiques applicables par toutes les parties engagées dans le commerce international des denrées alimentaires. Les gouvernements devraient œuvrer avec les autres parties pour promouvoir une conduite déontologique au niveau national.

**ARTICLE 3 – PRINCIPES**

3.1 Le commerce international des denrées alimentaires devrait être fondé sur le principe selon lequel tous les consommateurs ont droit à des aliments inoffensifs de qualité saine et loyale ainsi qu'à la protection contre des pratiques commerciales déloyales.

3.2 L'accès au commerce international devrait être interdit à toute denrée alimentaire (à l'inclusion des denrées alimentaires réexportées)<sup>1</sup> :

- (a) qui contient ou porte un danger dans une quantité la rendant toxique, délétère ou autrement dangereuse pour la santé, en tenant compte de l'application des principes régissant l'analyse des risques ; ou
- (b) qui consiste, en tout ou en partie, en une quelconque substance corrompue, putride, pourrie, décomposée ou autre ou en une matière étrangère qui la rendent impropre à la consommation humaine ; ou
- (c) qui est falsifiée ; ou
- (d) qui est étiquetée ou présentée d'une manière fautive, trompeuse ou mensongère ; ou
- (e) qui est préparée, transformée, conditionnée, emmagasinée, transportée ou vendue dans des conditions non hygiéniques ; ou
- (f) dont la date de péremption, le cas échéant, ne laisse pas suffisamment de temps pour sa distribution dans le pays importateur.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL**

4.1 Les autorités compétentes chargées d'assurer la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires dans le commerce international devraient appliquer les principes déontologiques visés à l'article 3.

4.2 Sans préjudice des droits et obligations conférés par les accords bilatéraux et multilatéraux<sup>2</sup>, aucune denrée alimentaire, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles ou d'opérations d'aide alimentaire, ne devrait pouvoir être exportée ou réexportée si elle ne respecte pas les exigences imposées par la législation du pays exportateur, à moins que la législation en vigueur dans le pays importateur n'en dispose autrement ou que les autorités compétentes du pays importateur ne

<sup>1</sup> Les dispositions de l'article 3.2 n'empêchent pas l'exportation de denrées alimentaires brutes ou semi-transformées n'étant pas comestibles telles qu'elles en vue d'être transformées, retransformées ou réemballées dans le pays importateur aux fins de la consommation humaine.

<sup>2</sup> La référence aux accords multilatéraux inclut les accords de l'OMC tels qu'ils s'appliquent aux membres de l'OMC.

l'acceptent expressément, en tenant compte des dispositions des normes Codex et textes apparentés dans les cas appropriés.<sup>3</sup>

4.3 Une denrée alimentaire dangereuse ou impropre à la consommation ne devrait pas être introduite dans le commerce international afin de s'en débarrasser, comme indiqué à l'article 3.2.

4.4 Les autorités nationales devraient connaître leurs obligations en vertu du Règlement sanitaire international (2005) en ce qui concerne les événements relevant de la sécurité sanitaire des aliments, notamment la notification et la communication de tels événements à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou la réponse aux demandes de vérification émises par celle-ci. Elles devraient également s'assurer du respect du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé (WHA) sur l'allaitement maternel.

---

<sup>3</sup> Les normes alimentaires et les exigences de sécurité sanitaire des pays importateurs devraient être transparentes et accessibles aux pays exportateurs.

**ANNEXE III****PROPOSITION D'AMENDEMENT DES *LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES AUX PRÉSIDENTS DE COMITÉS DU CODEX OU DE GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPÉCIAUX*  
(pour adoption par la Commission)**

Dans la section relative au consensus, avant le paragraphe commençant par les mots « Le président devrait aussi songer... », insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Lorsqu'il existe une opposition sur une question en cours d'examen, le président devrait faire en sorte que les vues des membres concernés soient prises en considération en s'efforçant de concilier les arguments contradictoires avant de décider si l'on est parvenu à un consensus. »

## ANNEXE IV

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT DU MANDAT DU COMITÉ DU CODEX SUR LES  
PRINCIPES GÉNÉRAUX  
(pour observations)**

Amender le mandat du Comité comme suit:

« Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumettent la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires et le Comité exécutif.

Examiner et approuver les dispositions et les textes en matière de procédure destinés à être insérés dans le Manuel de procédure transmis par les organes subsidiaires.

Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

~~Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ;~~

~~[l'établissement d' Établir un dispositif pour l'examen de toute déclaration d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou certaines de leurs dispositions.]~~

~~l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. »~~

## ANNEXE V

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DES LIGNES DIRECTRICES À L'USAGE DES  
GOUVERNEMENTS HÔTES DE COMITÉS DU CODEX ET DE GROUPES  
INTERGOUVERNEMENTAUX SPÉCIAUX  
(pour adoption par la Commission)**

(1) Modifier la sous-partie « Présidence » comme suit :

**« Présidence et pays hôte**

Le soin de désigner le président de tel ou tel comité du Codex est confié par la Commission du Codex Alimentarius à celui de ses États membres qui a manifesté l'intention d'accepter la charge financière et toute autre responsabilité dudit comité. Dans la suite du texte, ce pays est dénommé « pays hôte ».

Il incombe au pays hôte à ~~l'État membre intéressé~~ de désigner parmi ses ressortissants le président de ce comité. Au cas où cette personne serait dans l'incapacité, pour une raison quelconque, d'assumer la présidence, le pays hôte ~~l'État membre intéressé~~ désignera une autre personne qui remplira les fonctions de président jusqu'à ce que le président soit en mesure de reprendre ses fonctions.

**Rapporteurs**

À n'importe quelle session, un comité peut désigner un ou plusieurs rapporteurs parmi les délégués présents. »

(2) Modifier la partie « Sessions » :

**« Sessions**

**Date et lieu**

Le pays hôte ~~un pays membre auquel un comité du codex a été attribué~~ est consulté par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, avant de déterminer la date et le lieu de la session de ce comité. Lors du choix du lieu de la session, il convient de prendre en compte son accessibilité.

**Formule d'accueil conjoint**

Le pays hôte ~~le pays membre~~ devrait étudier des dispositions permettant de tenir des réunions du Codex dans les pays en développement.

Le pays dans lequel se tient la session, différent du pays hôte, est dénommé ci-après le « pays d'accueil conjoint ».

Le pays hôte et le pays d'accueil conjoint devraient veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires à la tenue d'une session du Codex dans le pays d'accueil conjoint soient adoptées en temps opportun, de manière à ne pas perturber le calendrier de distribution des lettres d'invitation officielles aux sessions, comme indiqué dans les présentes lignes directrices.\*

\* Les renseignements pratiques et les délais relatifs à la formule de l'accueil conjoint sont consultables sur le site Internet du Codex à l'adresse : [www.codexalimentarius.net/...](http://www.codexalimentarius.net/)

**Coprésidence**

Le pays hôte peut inviter le pays d'accueil conjoint à désigner un de ses hauts responsables comme coprésident pour la session. »

## ANNEXE VI

## INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DU CODEX

## PROCÉDURES RELATIVES À LA FORMULE DES HÔTES CONJOINTS

**0. INTRODUCTION ET PORTÉE**

Les *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* recommandent dans la partie « Formule d'accueil conjoint » que le pays hôte soit prêt à « étudier des dispositions permettant de tenir des réunions du Codex dans les pays en développement. » Le présent document d'orientation met en lumière la procédure à suivre pour garantir un bon déroulement de la session conformément aux délais indiqués dans les lignes directrices susvisées.

**0.1 Présupposés**

L'accueil conjoint d'une session du Codex exige notamment que le gouvernement hôte d'un organe subsidiaire du Codex soit prêt à étudier la formule des hôtes conjoints pour une session de l'organe concerné et qu'il s'engage à cet égard. Les modalités des arrangements entre le pays hôte et le pays d'accueil conjoint ne relèvent pas des objectifs du présent document. Le présent document d'orientation présuppose qu'un pays hôte et un pays d'accueil conjoint se soient mis d'accord sur le principe de l'accueil conjoint d'une session et sur la manière de répartir les missions et les coûts, y compris les modalités éventuelles de coprésidence de la session.

**1. Lettres d'entente/notes sur les obligations échangées avec la FAO**

Pour pouvoir accueillir une session du Codex sur son territoire, un pays d'accueil conjoint doit accepter une lettre d'entente et une note sur les obligations émanant de la FAO (exemples fournis en annexe 2 et 3, susceptibles de varier légèrement en fonction des pays). De manière générale, une note sur les obligations contient les rubriques suivantes :

**NOTE :** dans ce contexte, « gouvernement hôte » désigne le gouvernement du pays d'accueil conjoint qui assume les responsabilités du pays hôte pour la session concernée.

*1.1 Partie I – Responsabilités opérationnelles de la FAO*

L'ensemble des services et du personnel sont fournis par le Secrétariat du Codex pour la session (préparation, tenue et suivi de la réunion).

*1.2 Partie II – Responsabilités du gouvernement hôte concernant les privilèges et les immunités pour la FAO/OMS et les participants*

Cette partie prévoit l'obligation d'octroyer des privilèges (par exemple des visas) et des immunités à tous les participants et au personnel du Codex. C'est la partie la plus délicate de la note sur les obligations, car ces privilèges ne relèvent pas du ministère chargé des questions en lien avec le Codex, mais du ministère des Affaires étrangères. Les retards sont très souvent dus à des problèmes sur cette partie.

*1.3 Partie III – Responsabilités opérationnelles du gouvernement hôte*

Cette partie recouvre l'organisation sur le lieu de la réunion, la traduction et l'interprétation, ainsi que le matériel, qui relèvent généralement de la responsabilité du pays hôte. Dans la note sur les obligations, il est supposé que le pays d'accueil conjoint fournira ces services en coopération avec le pays hôte. Les dispositions relatives à ces questions ne relèvent pas de la responsabilité de la FAO ni du Secrétariat du Codex et peuvent faire l'objet d'un accord séparé entre le pays hôte et le pays d'accueil conjoint.

**2. MARCHE À SUIVRE***2.1 Avant de proposer d'accueillir une session du Codex – 14 à 24 mois avant la session*

Un pays qui envisage l'accueil conjoint d'une session du Codex devrait examiner de près les conditions de principe énoncées dans la lettre d'entente et la note sur les obligations envoyées par la FAO et, dans l'idéal,

obtenir une autorisation de principe de la section diplomatique de son gouvernement, avant de contacter le pays hôte pour un éventuel accueil conjoint. Les rôles et les responsabilités des différents ministères concernés devraient être clarifiés dès le départ. Le Service central de liaison avec le Codex peut jouer un rôle positif en facilitant et en rationalisant la correspondance.

Des consultations sur les dispositions les plus importantes, telles que les responsabilités en matière de privilèges et d'immunités, devraient être menées uniquement de manière formelle et à travers les canaux officiels des autorités compétentes, et non pas dans le cadre d'un dialogue informel.

Le contenu effectif de la note sur les obligations n'est ni négociable ni modifiable. En d'autres termes, les pays qui ne sont pas en mesure d'accepter les conditions énoncées dans la note sur les obligations ne doivent pas ouvrir de négociations pour accueillir une session intergouvernementale de la FAO.

## 2.2 Lettre d'intérêt – 12 à 14 mois avant la session

La première étape conduisant à la préparation d'une lettre d'entente et d'une note sur les obligations est la présentation par un pays proposant l'accueil conjoint d'une session d'une « lettre d'intérêt » qui devrait être adressée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius. Dans certains cas, le pays proposant l'accueil conjoint d'une session exprime son intérêt lors d'une session précédente de l'organe du Codex ; toutefois, une telle déclaration orale doit être confirmée par écrit (c'est-à-dire par une lettre d'intérêt) avant que le processus officiel ne soit lancé.

Il n'y a pas de formule type pour la lettre d'intérêt, ni d'exigence en ce qui concerne l'autorité qui devrait signer la lettre, à condition que l'autorité soit telle que l'intention d'accueillir une session soit claire et que la lettre représente une proposition officielle de la part du gouvernement intéressé. La lettre devrait au minimum contenir une expression d'intérêt/de volonté du pays d'accueillir une session donnée du Codex à une certaine date. Des informations supplémentaires fournies dans la lettre peuvent se référer à l'accord de base avec le pays hôte, le lieu de la session, l'acceptation d'assumer certaines responsabilités concernant les opérations, l'octroi des immunités et la délivrance des visas. L'annexe 1 au présent document fournit un exemple de la teneur de cette lettre.

La lettre d'intérêt devrait être soumise dès que possible, lorsque le pays assumant la présidence et le pays proposant d'accueillir la session sont parvenus à un accord concernant l'accueil conjoint.

## 2.3 Lettre d'entente et note sur les obligations – 1 à 2 mois après réception de la lettre d'intérêt

Dès réception de la lettre d'intérêt, le Secrétariat du Codex demande à l'unité compétente de la FAO de préparer la lettre d'entente et la note sur les obligations. Ce processus de préparation interne peut exiger plusieurs semaines.

La lettre d'entente est une lettre habituellement signée par le Directeur général de la FAO (également au nom du Directeur général de l'OMS), adressée *via* les canaux de communication officiels du pays bénéficiaire, demandant au pays d'accueil conjoint d'accepter les responsabilités relatives à l'octroi de privilèges et d'immunités, à la délivrance de visas et autres responsabilités opérationnelles énoncées dans la note sur les obligations.

Le format et le contenu de la lettre d'entente et de la note sur les obligations sont normalisés et, pour l'essentiel, ne diffèrent pas de ceux établis entre la FAO et les gouvernements hôtes permanents des organes du Codex. Dans le cas de la formule des hôtes conjoints, la lettre d'entente et la note sur les obligations peuvent comprendre des références spécifiques au soutien du pays hôte étendu au pays d'accueil conjoint, et aux responsabilités partagées entre les deux pays en ce qui concerne certains services tels que l'interprétation, la traduction des documents de travail et des rapports, les installations pour les réunions, etc. Des modèles de lettre d'entente et de note sur les obligations figurent aux annexes 2 et 3.

Il est important de noter que la lettre d'entente et la note sur les obligations passent par les canaux de communication officiels préétablis entre la FAO et ses Membres, et que le ministère auquel sont adressées la lettre d'entente et la note sur les obligations n'est pas nécessairement le ministère qui assumera la responsabilité technique ou logistique principale de l'accueil conjoint de la session du Codex ou le ministère hébergeant le Service central de liaison avec le Codex. Les canaux de communication officiels avec les Membres de la FAO sont à la disposition des représentants permanents accrédités auprès de la FAO (voir le site Web des représentants permanents).

#### 2.4 Lettre d'acceptation et conclusion de l'accord – étape conclue en 6 semaines, au plus tard 9 mois avant la session

L'accord entre la FAO/OMS et le pays d'accueil conjoint est conclu à la réception d'une lettre du gouvernement de ce pays acceptant les responsabilités énoncées dans la note sur les obligations. La lettre d'acceptation (envoyée par la poste ou par télécopie) doit contenir une référence claire à la communication envoyée (lettre d'entente/note sur les obligations) par la FAO.

La lettre d'acceptation est généralement signée par un fonctionnaire autorisé ayant la compétence et le pouvoir de prendre des engagements tels qu'énoncés dans la note sur les obligations et qui ont été délégués au gouvernement du pays d'accueil conjoint.

Dans des circonstances normales, le pays d'accueil conjoint qui reçoit la lettre d'entente/note sur les obligations a six semaines pour répondre et conclure ainsi l'accord avec la FAO.

Une fois l'accord conclu, le Secrétariat du Codex envoie une lettre d'invitation accompagnée d'un ordre du jour provisoire à tous les membres et observateurs de la Commission du Codex Alimentarius. Il y a lieu de noter qu'en vertu de l'Article VII.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, « *le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS communiquent l'ordre du jour provisoire à tous les membres de la Commission deux mois au moins avant l'ouverture de la session* ».

#### 2.5 Pendant le processus

Une communication efficace entre le pays hôte, le pays d'accueil conjoint et le Secrétariat du Codex devrait être maintenue pendant tout le processus, afin que toutes les dispositions administratives nécessaires soient prises en temps utile.

Toutes les communications concernant la lettre d'entente et la note sur les obligations devraient être adressées en copie aux parties intéressées, y compris aux ministères chargés des communications officielles avec la FAO, au représentant de la FAO dans le pays, et au représentant permanent du pays auprès de la FAO.

#### 2.6 Absence d'accord dans les 9 mois précédant la session

Le Secrétariat du Codex peut fixer une nouvelle date ou un nouveau lieu pour la session du Codex si aucun accord n'est conclu dans les 9 mois avant la date prévue pour la session, afin d'éviter que trop peu de membres participent à la session du Codex.

### MARCHE À SUIVRE, PARTIE RESPONSABLE ET CALENDRIER CONFORMÉMENT AUX MEILLEURES PRATIQUES

	Événements/étapes	Partie responsable	Calendrier des activités
(i)	Discussions et décision de recourir à la formule des hôtes conjoints	Pays hôte et pays d'accueil conjoint	14 à 24 mois avant la session
(ii)	Une lettre d'intérêt est envoyée au secrétariat du Codex	Pays d'accueil conjoint	12 à 14 mois avant la date de la session
(iii)	Le Secrétariat du Codex demande à la FAO de préparer une lettre d'entente/note sur les obligations	Secrétariat du Codex	Dès réception de la lettre d'intérêt
(iv)	Une lettre d'entente/note sur les obligations sont envoyées au pays d'accueil conjoint	FAO (au nom de la FAO et de l'OMS)	1 à 2 mois après la réception de la lettre d'intérêt
(v)	Examen et signature de la lettre d'entente	Pays d'accueil conjoint	Étape conclue en 6 semaines. En l'absence de signature 9 mois avant la date de la session, la réunion peut être programmée dans un autre lieu ou à une autre date

	<b>Événements/étapes</b>	<b>Partie responsable</b>	<b>Calendrier des activités</b>
(vi)	Les dispositions logistiques et contractuelles sont conclues en vue de la réunion	Pays hôte et pays d'accueil conjoint	8 à 10 mois avant la session
(vii)	L'invitation et l'ordre du jour provisoire sont publiés	Secrétariat du Codex	4 à 6 mois avant la date de la session

**MODÈLE DE LETTRE D'INTÉRÊT**

**Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italie**

Madame, Monsieur,

Je viens vous informer qu'à la suite d'un échange de vues avec le Gouvernement de [*nom du pays hôte*], [*nom du pays d'accueil conjoint*] aura le plaisir d'accueillir la [*numéro de la session/nom du Comité/groupe spécial*] qui se tiendra à [*lieu / date de la session*].

[*Nom du pays d'accueil conjoint*] souhaite conclure un accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) octroyant les privilèges et immunités pertinents aux fonctionnaires de la FAO/OMS et à toutes les délégations invitées. [*Nom du pays d'accueil conjoint*] travaillera en collaboration étroite avec le Secrétariat de [*nom du pays hôte*] et le Secrétariat mixte FAO/OMS du Codex afin d'assurer le plein succès de l'organisation de la session.

Veillez agréer, ....

**MODÈLE DE LETTRE D'ENTENTE/NOTE SUR LES OBLIGATIONS**

[Appel]

J'ai l'honneur de me reporter à la *[référence à la communication envoyée par le pays hôte contenant un accord de principe]*, indiquant la disponibilité de votre gouvernement à fournir les installations pour accueillir la *[numéro de la session/nom du comité/groupe spécial]* qui se tiendra à *[lieu / date de la session]*.

Je remercie votre Gouvernement pour son offre généreuse.

La session est convoquée dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. J'ai l'intention d'inviter tous les Membres de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS énumérés à l'Annexe A. La notification de la session sera donnée aux organisations internationales mentionnées à l'Annexe B qui participeront suivant le cas en fonction de leur domaine d'intérêt spécifique.

Par ailleurs, d'autres États Membres ou Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS, qui ne sont pas membres de la Commission du Codex Alimentarius ou des États qui, bien que n'étant pas membres de la FAO ni de l'OMS, sont Membres des Nations Unies, ainsi que des organisations internationales en rapport avec la FAO et/ou l'OMS, peuvent être représentés à la session par des observateurs, s'ils en font la requête. Au total, les participants devraient être environ [ xxx ].

La session, présidée par le *[nom du pays hôte [et, en cas de coprésidence, nom du pays d'accueil conjoint]]*, se déroulera en *[langues de travail du comité/groupe spécial]*.

Je souhaite attirer votre attention sur les responsabilités que doivent assumer le Gouvernement hôte et la FAO pour la session, comme il est spécifié dans la Note sur les obligations ci-jointe. La Partie II de cette Note énonce les responsabilités du Gouvernement hôte en ce qui concerne les privilèges, les immunités et l'octroi de visas et toutes les installations nécessaires pour les participants.

Je vous saurais gré de m'envoyer dès que possible, par lettre ou par télécopie, la notification de l'acceptation de votre Gouvernement concernant les responsabilités mentionnées dans la Note sur les obligations ci-jointe, de manière à ce que les invitations et les documents puissent être préparés et envoyés en temps utile. Cette lettre et votre réponse constitueront l'Accord couvrant la session.

[Signature]

## MODÈLE DE NOTE SUR LES OBLIGATIONS

QUI SERONT ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE [*NOM DU PAYS D'ACCUEIL CONJOINT*]  
ET PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
POUR LA  
[*NUMÉRO DE LA SESSION/NOM DU COMITÉ/GROUPE SPÉCIAL*]

Les dispositions ci-après énoncent les responsabilités qui seront assumées respectivement par le Gouvernement de [*nom du pays d'accueil conjoint*], dénommé ci-dessous Gouvernement hôte, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dénommée ci-dessous FAO, agissant en son nom propre et en celui de l'OMS pour assurer le bon déroulement de la [*numéro de la session et nom du comité/groupe spécial*], dénommée ci-dessous Session, qui constitue partie intégrante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de l'Organisation.

La session se tiendra à [*lieu et date de la session*].

La FAO se chargera de l'organisation de la Session, enverra toutes les invitations et distribuera l'ordre du jour provisoire et les documents de travail de la Session.

La Session se déroulera en [*langues de travail du comité/groupe spécial*]. Le gouvernement hôte, en collaboration avec le Gouvernement de [*nom du pays qui assume la présidence*], devra fournir les interprètes dont le curriculum vitae aura été approuvé par le chef interprète de la FAO.

### **PARTIE I - RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA FAO**

A. Personnel (à la charge de la FAO en conformité avec les règlements de l'Organisation)

La FAO :

1. Désignera et mettra à disposition le Secrétaire et le Secrétaire adjoint de la Session, et d'autres fonctionnaires selon les besoins.
2. Se chargera de tous les coûts nécessaires concernant le personnel fourni par l'Organisation, y compris les salaires, les indemnités de subsistance et les frais de voyage à l'aller et au retour.

B. Services

La FAO :

3. S'occupera de la préparation du projet de rapport de la Session qui sera adopté à la fin de la Session.
4. Publiera et distribuera un rapport de la Session après sa conclusion.

### **PARTIE II - RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT HÔTE CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS POUR LA FAO/OMS ET LES PARTICIPANTS**

Le Gouvernement hôte s'engage à :

5. Accorder, aux fins de la Session, aux délégués et observateurs, et à la FAO et à l'OMS, et à leurs biens, fonds et avoirs ainsi qu'au personnel de la FAO et de l'OMS, tous les privilèges et immunités énoncés à l'Article VIII, paragraphe 4, et à l'Article XVI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif et à l'Article XXXVII-4 (Article modifié le 22 novembre 2009, ancien Article XXXVII) du Règlement général de l'Organisation, et spécifiés dans les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.
6. Octroiera des visas et toutes les facilités nécessaires aux délégués, observateurs et consultants participant à la Session.

7. Exonérera de toute responsabilité la FAO, l'OMS et leur personnel concernant n'importe quelle réclamation de la part de délégués ou d'observateurs pendant la Session, sauf dans les cas où le Gouvernement hôte, la FAO et l'OMS considèrent que la réclamation porte sur une négligence grave ou sur une faute intentionnelle.

### **PARTIE III - RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES DU GOUVERNEMENT HÔTE**

#### **A. Personnel**

Le Gouvernement hôte :

8. Nommera un agent de liaison qui sera responsable de la coordination des installations et arrangements locaux pour la Session.
9. Mettra à disposition des dactylographes locaux, des photocopieurs et l'assistance et les services connexes nécessaires pour le déroulement de la Session.
10. Mettra à disposition, en coordination avec le Gouvernement de [*nom du pays hôte*], des interprètes qualifiés pour l'interprétation simultanée en [*langues de la réunion*] et des traducteurs qualifiés pour la traduction du projet de rapport (pour adoption à la fin de la Session) et des rapports finals de la Session (à soumettre à la Commission) de [*langues*].

#### **B. Installations et équipement**

Le Gouvernement hôte fournira :

11. Une salle de conférence, avec des sièges et une table pour [*nombre approximatif de personnes*] personnes et entièrement équipée pour l'interprétation simultanée selon les normes ci-jointes; [*nombre*] bureaux pour le Secrétariat équipés de manière appropriée et assez grands pour la duplication et le rassemblement des documents.
12. Un nombre suffisant d'ordinateurs personnels munis d'un clavier international, comprenant Word 2000 ou une version supérieure, Adobe Acrobat, chercheur Web et courrier électronique, et reliés à des imprimantes, photocopieurs, duplicateurs et autres équipements selon les besoins.

#### **C. Fournitures et services**

Le Gouvernement hôte fournira :

13. Des articles de papeterie et de bureau selon les besoins, des badges, des drapeaux des pays et des plaques nominatives.
14. Des installations pour la reproduction sur place des documents de la session, y compris des projets de rapports, nécessaires pour la Session.
15. Des services de téléphone, télécopie et postaux dans le pays d'accueil conjoint, ainsi que des connexions Internet, pour le Secrétariat, gratuitement, se rapportant aux travaux de la Session.
16. Un poste de premiers soins pour les délégués, les observateurs et le personnel.

#### **D. Transport**

Le Gouvernement hôte :

17. Assurera le transport dans le pays d'accueil conjoint des délégués, des observateurs et du personnel, comme l'exige le déroulement de la Session, en particulier le transport de l'hôtel jusqu'au lieu de la réunion, compte tenu des circonstances locales.